



REPUBLIQUE FRANCAISE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Recueil hebdomadaire n°70 du 4 décembre 2015**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés  
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

**SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

# SOMMAIRE

## HEBDOMADAIRE n° 71 du 04 décembre 2015

### ARS

- Arrêté n°ARS-PDL/DT53/APT/2015/54 du 5 novembre 2015 fixant la composition du conseil pédagogique 2015-2016 de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier du Nord-Mayenne
- Arrêté n°ARS-PDL/DT53/APT/2015/55 du 17 novembre 2015 fixant la composition du conseil technique 2015-2016 de l'Institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier du Haut-Anjou Château-Gontier
- Arrêté n°ARS-PDL/DT53/APT/2015/57 du 17 novembre 2015 fixant la composition du conseil technique 2015-2016 de l'Institut de formation d'aides-soignants- Raoul Vadepiet - Evron
- Arrêté n°ARS-PDL/DT53/APT/2015/58 du 17 novembre 2015 relatif à la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en masso-kinésithérapie du Centre hospitalier de Laval pour l'année 2015-2016
- Arrêté n°ARS-PDL/DT53/APT/2015/59 du 17 novembre 2015 fixant la composition du conseil technique 2015-2016 de l'Institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier du Nord-Mayenne
- Arrêté n°ARS-PDL/DT53/APT/2015/61 du 17 novembre 2015 fixant la composition du conseil pédagogique 2015-2016 de l'Institut de formation en soins infirmiers de la Croix Rouge Française de Laval
- Arrêté n°ARS-PDL/DT53/APT/2015/62 du 17 novembre 2015 relative la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de formation en ergothérapie du Centre Hospitalier de Laval pour l'année 2015-2016
- Arrêté n°ARS-PDL/DT53/APT/2015/63 du 26 novembre 2015 modifiant l'arrêté ARS-PDL/DT53/APT/2015/19, en date du 30 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre Hospitalier de VILLAINES LA JUHEL (Mayenne)
- Arrêté N°ARS-PDL/DAS/ASP/A95/2015/49 du 26 novembre 2015, portant sur la demande de licence de transfert de la Pharmacie JANVIER sise au 5 rue Rabelais à BEAULIEU SUR LAYON (49750) vers le 35 rue des Paluelles de la même commune exploitée par l'EURL PHARMACIE JANVIER représentée par M. Anthony JANVIER.
- Décision ARS-PDL/DAS/DAMS/PH/2015/196/44 du 30 novembre 2015 portant modification des dotations globales de financement pour l'année 2015 des Établissements et services d'aide par le travail sous financement de l'Etat.
- Arrêté n°ARS-PDL/DT53/APT/2015/64 du 01 décembre 2015 modifiant l'arrêté n°ARS-PDL/DT53/APT/2015/22 en date du 04 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Laval (Mayenne)
- Arrêté n°ARS-PDL/DT53/APT/2015/65 du 01 décembre 2015 fixant la composition du conseil technique 2015-2016 de l'Institut de formation d'aides-soignants IFSO – antenne de Laval
- Arrêté ARS-PDL/DT/2015/716/85 du 01 décembre 2015 fixant la composition du Conseil Technique 2015-2016 de l'institut de formation d'aides-soignants du centre hospitalier des Sables d'Olonnes
- Arrêté modification n°ARS-PDL/APT/2015/923 du 02 décembre 2015 fixant la composition du conseil de discipline 2015-2016 de l'Institut de Formation d'aides-soignants du Centre de Perfectionnement du Personnel de Rezé

### DIRECCTE

- Arrêté N°2015/DIRECCTE/IRP/03 du 26 novembre 2015 portant modification de la composition du comité technique de service déconcentré
- Arrêté N° 2015/DIRECCTE/307 du 27 novembre 2015 portant habilitation d'un organisme à collecter les versements des entreprises donnant lieu à exonération de la taxe d'apprentissage

## **DIRMnamo**

- Arrêté n° 78-215 du 30 novembre 2015 portant répartition des quotas de pêche d'anguilles européennes (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres ("civelles") de l'unité de gestion de l'anguille (UGA) Loire-Côtiers vendéens-Sèvre niortaise, dans les eaux maritimes et jusqu'à la limite de salure des eaux, entre les marins-pêcheurs pour la campagne de pêche 2015-2016

## **DRAAF**

- Arrêté DRAAF n°2015/28 du 27 novembre 2015 relatif à l'approbation du document d'aménagement de la forêt « BESSE SUR BRAYE » pour la période 2012-2031

- Arrêté DRAAF n°2015-29 du 30 novembre 2015 relatif aux conditions de financement par des aides de l'Etat des investissements de desserte forestière mesure 4.3.2 du Programme de Développement Rural de la région des Pays de la Loire

- Arrêté DRAAF N°2015-30 du 30 novembre 2015 relatif aux conditions de financement par des aides de l'Etat des investissements de reboisement mesure 8.5.2 du Programme de Développement Rural de la région des Pays de la Loire

## **DRJSCS**

- Arrêté modificatif DRJSCS/APV/2015-71 du 01 décembre 2015 fixant la dotation globale de fonctionnement de 2015 des Ateliers CHRIS, sis 12/16 avenue Auric 72000 LE MANS gérés par l'association TARMAC

## **RECTORAT**

- Arrêté SAJ n°2015-403 en date du 19 novembre 2015 conférant délégation de signature à certains fonctionnaires de la Direction académique de la Sarthe

- Arrêté SAJ n°2015-404 en date du 19 novembre 2015 portant délégation de signature en matière financière concernant la Direction académique de la Sarthe

- Arrêté SAJ n°2015-409 en date du 30 novembre 2015 portant délégation de signature en matière financière, concernant le collège Félix Landreau à Angers

- Arrêté SAJ n°2015-406 en date du 1er décembre 2015 portant délégation de signature en matière administrative concernant certains fonctionnaires du rectorat de l'académie de Nantes.

- Arrêté SAJ n°2015-407 en date du 1er décembre 2015 portant délégation de signature en matière financière concernant certains fonctionnaires du rectorat de l'académie de Nantes

- Arrêté SAJ n°2015-408 en date du 1er décembre 2015 portant délégation de signature en matière financière concernant certains fonctionnaires du rectorat de l'académie de Nantes

Agence Régionale de Santé  
des Pays de la Loire



**ARRÊTÉ n° ARS-PDL/DT53/APT/2015/54**  
**fixant la composition du conseil pédagogique 2015-2016**  
**de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers**  
**du Centre Hospitalier du Nord-Mayenne**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**DES PAYS DE LA LOIRE**

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

**Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, notamment ses articles 1 à 15 et son annexe II ;

**Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009, modifié, relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

**Vu** l'arrêté du 3 novembre 2015 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire donnant délégation de signature à M. Stephan DOMINGO, délégué territorial de la Mayenne ;

**ARRETE**

**Article 1** : La composition du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier du Nord-Mayenne est arrêtée comme suit pour l'année de formation 2015/2016 :

**Membres de droit :**

- la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ou son représentant, président
- le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers et directeur des soins : Mr Jean-François DOGUET
- la directrice du Centre hospitalier du Nord-Mayenne, ou son représentant : Mme Catherine CREUZET
- le conseiller pédagogique régional : Mr Stéphane GUERRAUD

- un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé : Mme Aurore BESNARD
- un enseignant de statut universitaire, désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université : Mme Nathalie CASSE
- le président du Conseil Régional, ou son représentant  
Mr Jean-Pierre LESCORNET, titulaire  
Mr Loïc BEDOUET, suppléant

### Membres élus :

#### **1 - les représentants des étudiants, élus pour un an, par leurs pairs à raison de deux par promotion :**

##### 1<sup>ère</sup> année

Béatrice PETITJEAN, titulaire  
Jennifer VATEL, titulaire

Mélanie DUMONT, suppléante  
Benjamin MINAUD, suppléant

##### 2<sup>ème</sup> année

Sophie BLONDEAU, titulaire  
Léthitia NEUMANN, titulaire

Catherine DUBUISSON, suppléante  
Justine HUCHEDE, suppléante

##### 3<sup>ème</sup> année

Etienne LANDAIS, titulaire  
Philippe ROUSSEL, titulaire

Justine DUGAST, suppléante  
Manon GITEAU, suppléante

#### **2 - les représentants des enseignants élus pour trois ans par leurs pairs :**

##### **- Trois enseignants permanents de l'institut de formation :**

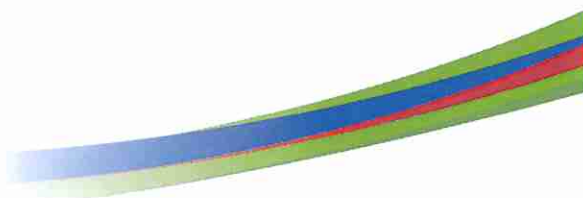
- Mme Patricia DUFOURD, titulaire
- Mr Samuel MICHINEAU, titulaire
- Mme Véronique CHARTRIN, titulaire

Mme Mathilde RAGOIN, suppléante  
Mme Esther CWANCIG, suppléante  
Mme Marylise ADEDJOUA, suppléante

##### **- Deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :**

Un cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé :

- Mme Martine FOUCAULT, Centre Hospitalier de Laval



Une personne ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :

- Mme Brigitte DUPRE, cadre infirmier, Polyclinique du Maine Laval

- **Un médecin :**

- Mme le Dr Haleh MOHEBI, CHNM, titulaire    Mme le Dr Fanny GUILLOTEAU, CHNM, suppléante

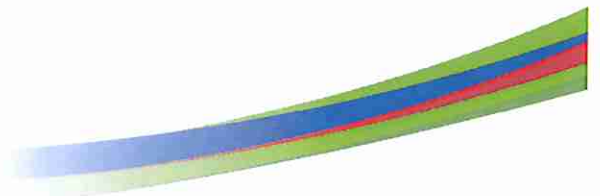
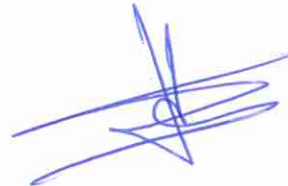
**Article 2** : La durée du mandat des membres est de trois ans. Celle des membres représentant les étudiants est d'une année.

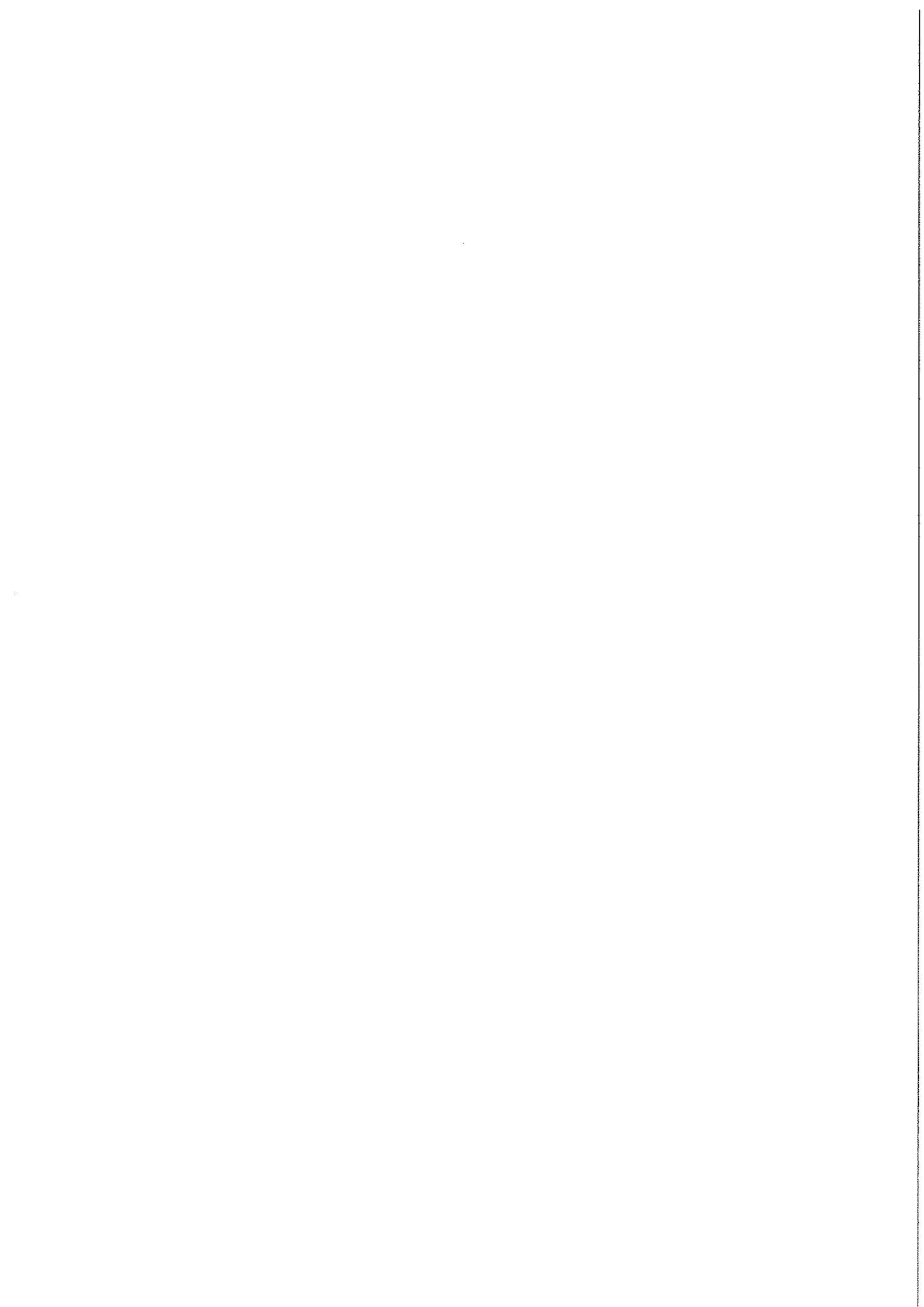
**Article 3** : La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier du Nord-Mayenne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à LAVAL, le 5 novembre 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de  
Santé et par délégation,  
Le responsable du département animation  
des politiques de territoire,

**Sébastien PLU**





**ARRÊTÉ n° ARS-PDL/DT53/APT/2015/55**  
**fixant la composition du conseil technique 2015-2016**  
**de l'Institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier du Haut-Anjou**  
**CHATEAU GONTIER**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**DES PAYS DE LA LOIRE**

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2005, modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant, notamment ses articles 35 à 37 ;

VU l'arrêté du 3 novembre 2015 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire donnant délégation de signature à M. Stephan DOMINGO, délégué territorial de la Mayenne ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La composition du conseil technique de l'Institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier du Haut-Anjou – CHATEAU GONTIER est arrêtée comme suit pour l'année de formation 2015/2016 :

- la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ou son représentant, président
- le directeur de l'institut de formation : Mr BOUVET Olivier
- le représentant de l'organisme gestionnaire :  
Mr PLASSAIS Patrick, titulaire  
Mme GILLETTE Karine, suppléante
- un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :  
Mme CLAIRET Valérie, titulaire  
Mme BRUNEAU Florence, suppléante



- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour 3 ans par le directeur de l'institut de formation :

Mr LAMY Emmanuel, titulaire

Mme CHERUAULT Nathalie, suppléante

- le conseiller pédagogique régional : Mr GUERRAUD Stéphane

- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Mr MAZIER Pierrick, titulaire

Mme BOMPAS Mélanie, titulaire

Mme AUBERT Pascaline, suppléante

Mme GAUCHER Magali, suppléante

- le coordonnateur général des soins du Centre Hospitalier du Haut-Anjou : Mr FALIGANT Gérard

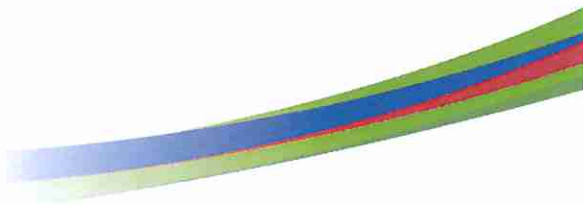
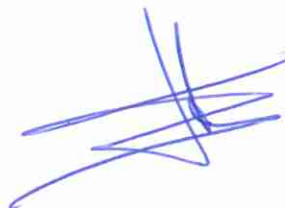
**Article 2** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté ARS-PDL/DT53/APT/2015/53 du 2 novembre 2015 relatif à la composition du Conseil Technique de l'Institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier du Haut-Anjou CHATEAU GONTIER.

**Article 3** : La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, et le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier du Haut-Anjou, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à LAVAL, le 17 novembre 2015

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de  
Santé et par délégation,  
Le responsable du département animation  
des politiques de territoire,

**Sébastien PLU**



**ARRÊTÉ n° ARS-PDL/DT53/APT/2015/57**  
**fixant la composition du conseil technique 2015-2016**  
**de l'Institut de formation d'aides-soignants – Raoul Vadepiéd**  
**EVRON**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**DES PAYS DE LA LOIRE**

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2005, modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant, notamment ses articles 35 à 37 ;

VU l'arrêté du 3 novembre 2015 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire donnant délégation de signature à M. Stephan DOMINGO, délégué territorial de la Mayenne ;

**ARRETE**

**Article 1** : La composition du conseil technique de l'Institut de formation d'aides-soignants – Raoul Vadepiéd - EVRON est composé comme suit pour l'année de formation 2015/2016 :

- la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ou son représentant, président

- la directrice de l'institut de formation : Mme GALLAIS Delphine

- un représentant de l'organisme gestionnaire :  
Mr BOIGNE Jean-Marc, titulaire  
Mr DART Didier, suppléant

- un infirmier formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :  
Mme LIBERPREY Valérie, titulaire  
Mme HOUDAYER Myriam, suppléante

- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour 3 ans par le directeur de l'institut de formation :  
Mme ROYER Christelle, titulaire  
Mr DROUAULT Damien, suppléant

- le conseiller pédagogique régional : Mr GUERRAUD Stéphane

- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Mme ERNOULT Sophie, titulaire

Mr VANNIER Kévin, titulaire

Mme BRUNEAU Linda, suppléante

Mr CHAUVIN Pierrick, suppléant

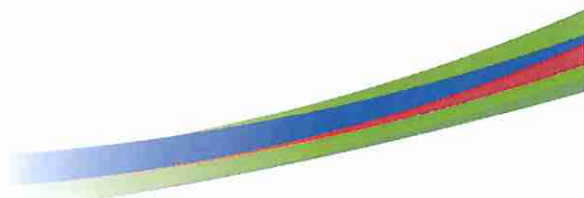

**Article 2** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté ARS-PDL/DT53/APT/2015/49 du 2 novembre 2015 relatif à la composition du Conseil technique de l'Institut de formation d'aides-soignants – Raoul Vade pied EVRON

**Article 3** : La directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire, et la directrice de l'Institut de formation d'aides-soignants – Raoul Vade pied - EVRON, sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à LAVAL, le 17 novembre 2015

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé et par délégation,  
Le responsable du département  
animation des politiques de territoire

**Sébastien PLU**





**ARRETE n° ARS-PDL/DT53/APT/2015/58  
relatif à la composition du Conseil Pédagogique  
de l'Institut de Formation en masso-kinésithérapie  
du Centre hospitalier de LAVAL  
pour l'année 2015-2016**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DES PAYS DE LA LOIRE**

VU le code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2015-1110 du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

VU l'arrêté du 5 septembre 1989 modifié relatif aux études préparatoires et au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

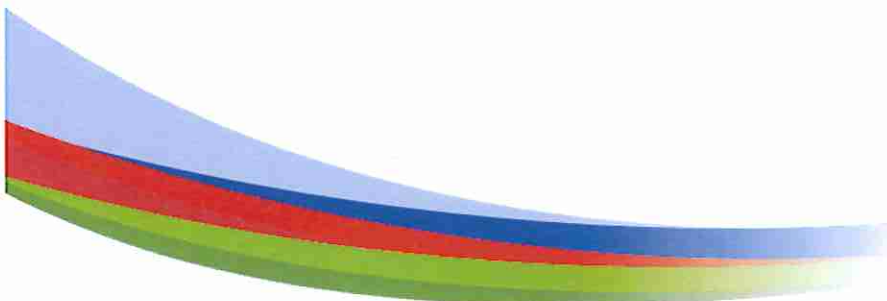
VU l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, notamment ses articles 1 à 15 ainsi que son annexe II ;

VU l'arrêté du 16 juin 2015 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

VU l'arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

VU le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

VU l'arrêté du 3 novembre 2015 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire donnant délégation de signature à Mr Stephan DOMINGO, délégué territorial de la Mayenne ;



- A R R E T E -

Article 1<sup>er</sup> : La composition du conseil pédagogique de l'Institut de Formation en masso-kinésithérapie du Centre hospitalier de Laval est arrêtée comme suit pour l'année de formation 2015/2016 :

**Membres de droit :**

- la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ou son représentant, présidente
- le directeur de l'Institut de Formation en masso-kinésithérapie :  
Mme Sylvie LETENDRE
- le directeur de l'établissement de santé, ou le représentant de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :  
M. André-Gwenaël PORS
- le conseiller scientifique :  
M. Bruno BEAUNE
- le conseiller pédagogique régional : M. Stéphane GUERRAUD
- le directeur des soins, coordonnateur général, ou son représentant :  
Mme Catherine De BONNEVAL
- un cadre de santé masseur-kinésithérapeute désigné par le directeur de l'institut, exerçant hors d'un établissement public de santé :  
M. Freddy SCHNEIDER, Centre de rééducation – Les Capucins - Angers
- un enseignant de statut universitaire, désigné par le Président d'Université, lorsque l'institut de formation en masso-kinésithérapie a conclu une convention avec une Université :  
M. Sylvain DURAND
- le président du conseil régional ou son représentant :  
M. Loïc BEDOUET, représentant titulaire

**Membres élus :**

-les représentants des étudiants élus par leurs pairs pour un an, à raison de deux par promotion :

1<sup>ère</sup> année :

M. Rémi VIGUIER

Mme Camille TROTIN



2<sup>ème</sup> année :

Mme Clémence MOREAU  
Mme Marion GALLEN

3<sup>ème</sup> année :

M. Louis DREUX  
M. Judikael GUILMET

-les représentants des enseignants élus par leurs pairs pour 3 ans :

deux cadres de santé masseurs-kinésithérapeutes, enseignants de l'institut de formation :

M. Ludovic CHAPPE  
M. Jean-Luc PACILLY

deux personnes chargées d'enseignement à l'institut, dont un médecin au moins :

Mme Chantal CASTAGNE  
Docteur Jean-Michel PAQUET

deux cadres de santé masseurs-kinésithérapeutes recevant des étudiants en stage :

Mme Soizic LEROUX  
M. David ABADIA UGUARTE

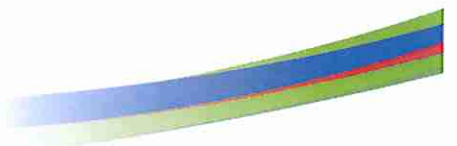
Article 2 : La durée du mandat des membres du conseil pédagogique de l'IFMK est de trois ans, à l'exception des représentants des étudiants qui siègent pour une durée d'un an.

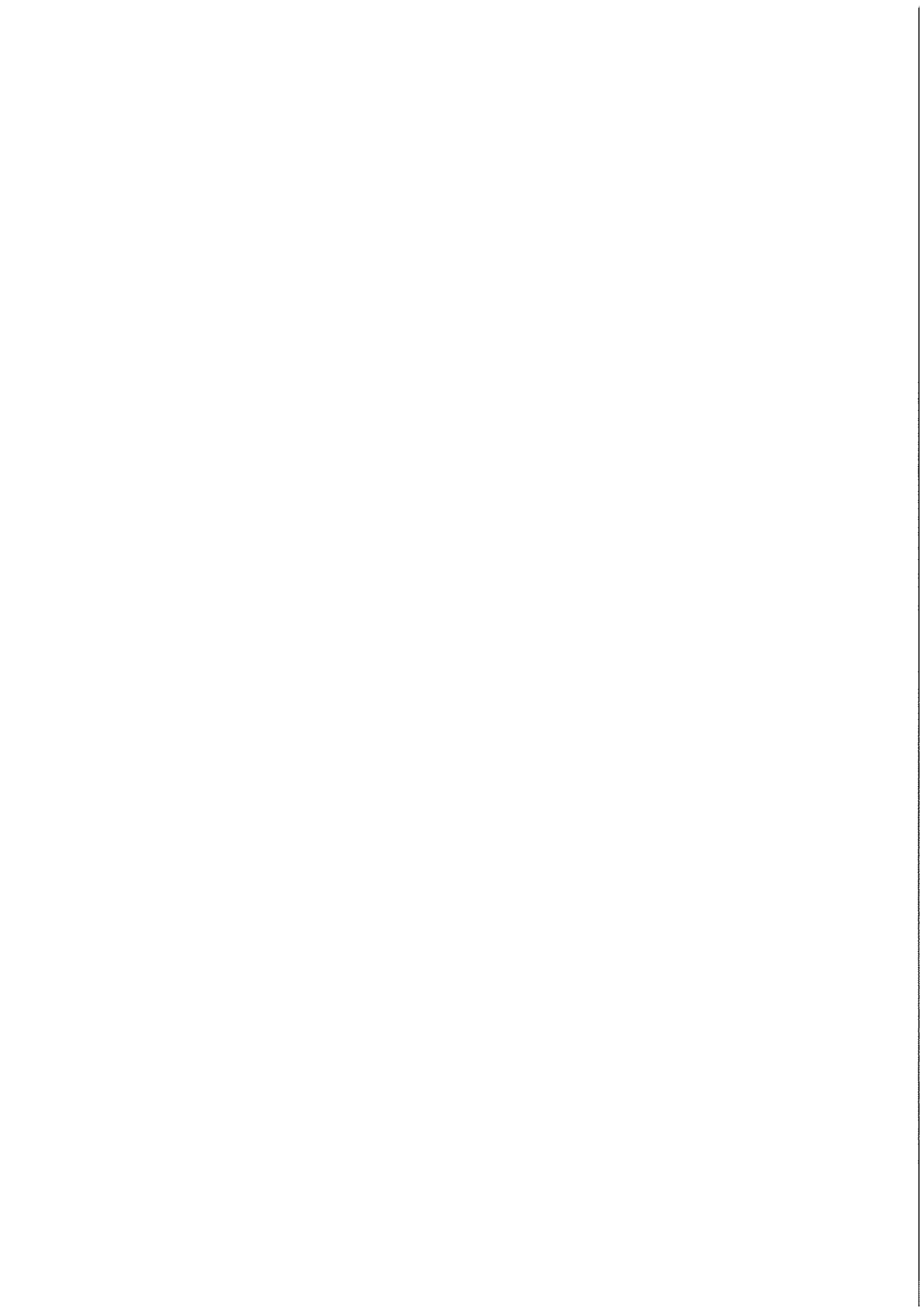
Article 3 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et la directrice de l'institut de formation en masso-kinésithérapie sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à LAVAL, le 17 novembre 2015

Pour la directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé et par délégation,  
Le responsable du département animation  
des politiques de territoire,

Sébastien PLU







**ARRÊTÉ n° ARS-PDL/DT53/APT/2015/59**  
**fixant la composition du conseil technique 2015-2016**  
**de l'Institut de formation d'aides-soignants**  
**du Centre hospitalier du Nord-Mayenne**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**DES PAYS DE LA LOIRE**

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2005, modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant, notamment ses articles 35 à 37 ;

VU l'arrêté du 3 novembre 2015 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire donnant délégation de signature à M. Stephan DOMINGO, délégué territorial de la Mayenne ;

**ARRETE**

**Article 1** : La composition du conseil technique de l'Institut de formation d'aides-soignants du Centre hospitalier du Nord-Mayenne est composée comme suit pour l'année de formation 2015/2016 :

- la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ou son représentant, président
- le directeur de l'institut de formation et coordonnateur général des soins : M. DOGUET Jean-François
- le représentant de l'organisme gestionnaire, ou son représentant :  
Mme CREUZET Catherine
- un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :  
Mme CHEMINANT Chantal
- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour 3 ans par le directeur de l'institut de formation :  
Mme POMMEREUL Nadège, titulaire  
Mme LECHERBAULT Antoinette, suppléante

- le conseiller pédagogique régional : Mr GUERRAUD Stéphane

- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Mme BLIN Laëtitia, titulaire

Mme ROMAGNE Marie, titulaire

Mr LE GAL Anthony, suppléant

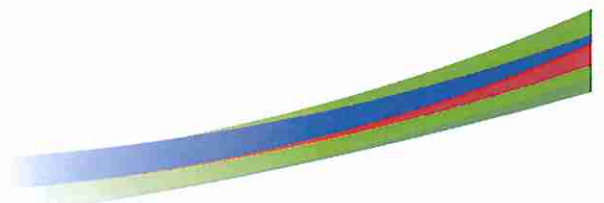
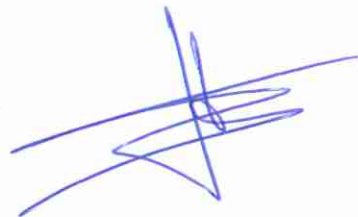
Mr HELLOCO Julien, suppléant

**Article 2** : La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, et le directeur de l'Institut de formation d'aides-soignants du Centre hospitalier du Nord-Mayenne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à LAVAL, le 17 novembre 2015

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé et par délégation,  
Le responsable du département animation  
des politiques de territoire

**Sébastien PLU**



**ARRÊTÉ n° ARS-PDL/DT53/APT/2015/61  
fixant la composition du conseil pédagogique 2015-2016  
de l'Institut de formation en soins infirmiers  
de la Croix Rouge Française de Laval**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DES PAYS DE LA LOIRE**

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

**Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, notamment ses articles 1 à 15 et son annexe II ;

**Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009, modifié, relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

**Vu** l'arrêté du 3 novembre 2015 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire donnant délégation de signature à M. Stephan DOMINGO, délégué territorial de la Mayenne ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La composition du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de la Croix Rouge Française de Laval est arrêtée comme suit pour l'année de formation 2015/2016 :

**Membres de droit :**

- la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ou son représentant, président
- la directrice de l'institut de formation en soins infirmiers : Mme Christine CABUT
- le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :  
Mme Laurence PIRON
- le conseiller pédagogique régional : Mr Stéphane GUERRAUD

- un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :

Mme Corinne CHEVRIS, titulaire  
Mr Jean-Paul STEVENS, suppléant

- un enseignant de statut universitaire, désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université :

Mme Nathalie CASSE

-le président du conseil régional ou son représentant :

Mme Chloé LE BAIL, titulaire  
Mr Loïc BEDOUET, suppléant

### **Membres élus**

**1 – les représentants des étudiants, élus pour un an, par leurs pairs, à raison de deux par promotion :**

1<sup>ère</sup> année

Mme Aurélie DELAMAIN ép POUPIN, titulaire  
Mme Sarah LOUIS, titulaire

Mr Florent HUBERT, suppléant  
Mme Aurore CŒUR-QUETIN, suppléante

2<sup>ème</sup> année

Mme Gaëlle DIEULLE ép NAULLEAU, titulaire  
Mr Dylan ALCALA DUCHEMIN, titulaire

Mr Julien SIMON, suppléant  
Mme Hélène ERMINE, suppléante

3<sup>ème</sup> année

Mr Yannick POINTEAU, titulaire  
Mme Marie ZIEGLER, titulaire

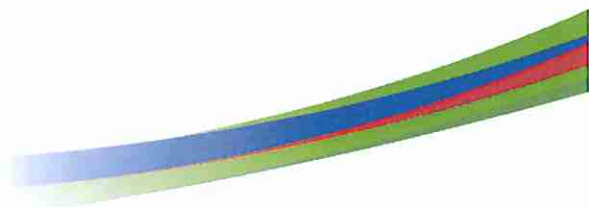
Mr Kévin LEFEBVRE, suppléant  
Mme Céline RODO ép CARDOSO, suppléante

**2 – les représentants des enseignants élus pour trois ans par leurs pairs :**

- **trois enseignants permanents de l'institut de formation :**

Mme Nadia CAUMONT-AUBINIÈRE, titulaire  
Mme Virginie HESLOT, titulaire  
Mme Françoise TRACADAS, titulaire

Mme Mathilde GARRY-BRUNEAU, suppléante  
Mme Nelly MAHEUX, suppléante  
Mme Fabienne CHAUVIN, suppléante





- **deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :**

. la première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé :

Mme Karine DUTERTRE, Centre hospitalier du Haut Anjou, titulaire  
Mr Bertrand GOUGEON, Centre hospitalier de Laval, suppléant

. la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :

Mme Dominique LECOMTE, Polyclinique du Maine à Laval, titulaire  
Mme Brigitte DUPRE, Polyclinique du Maine à Laval, suppléante

- **Un médecin :**

Mme le docteur Danièle HARAF, Centre hospitalier de Laval, titulaire  
Mme le docteur Flavie BERDIN, Centre hospitalier de Laval, suppléante

**Article 2 :** La durée du mandat des membres est de trois ans. Celle des membres représentant les étudiants est d'une année.

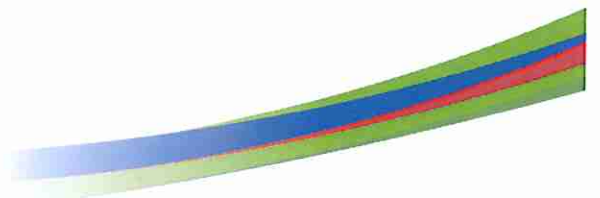
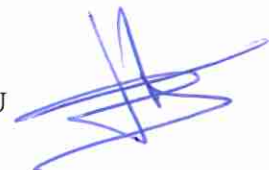
**Article 3 :** Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° ARS-PDL/DT53/APT/2015/56 du 6 novembre 2015 relatif à la composition du Conseil pédagogique de l'Institut de formation en soins infirmiers de la Croix Rouge Française de Laval.

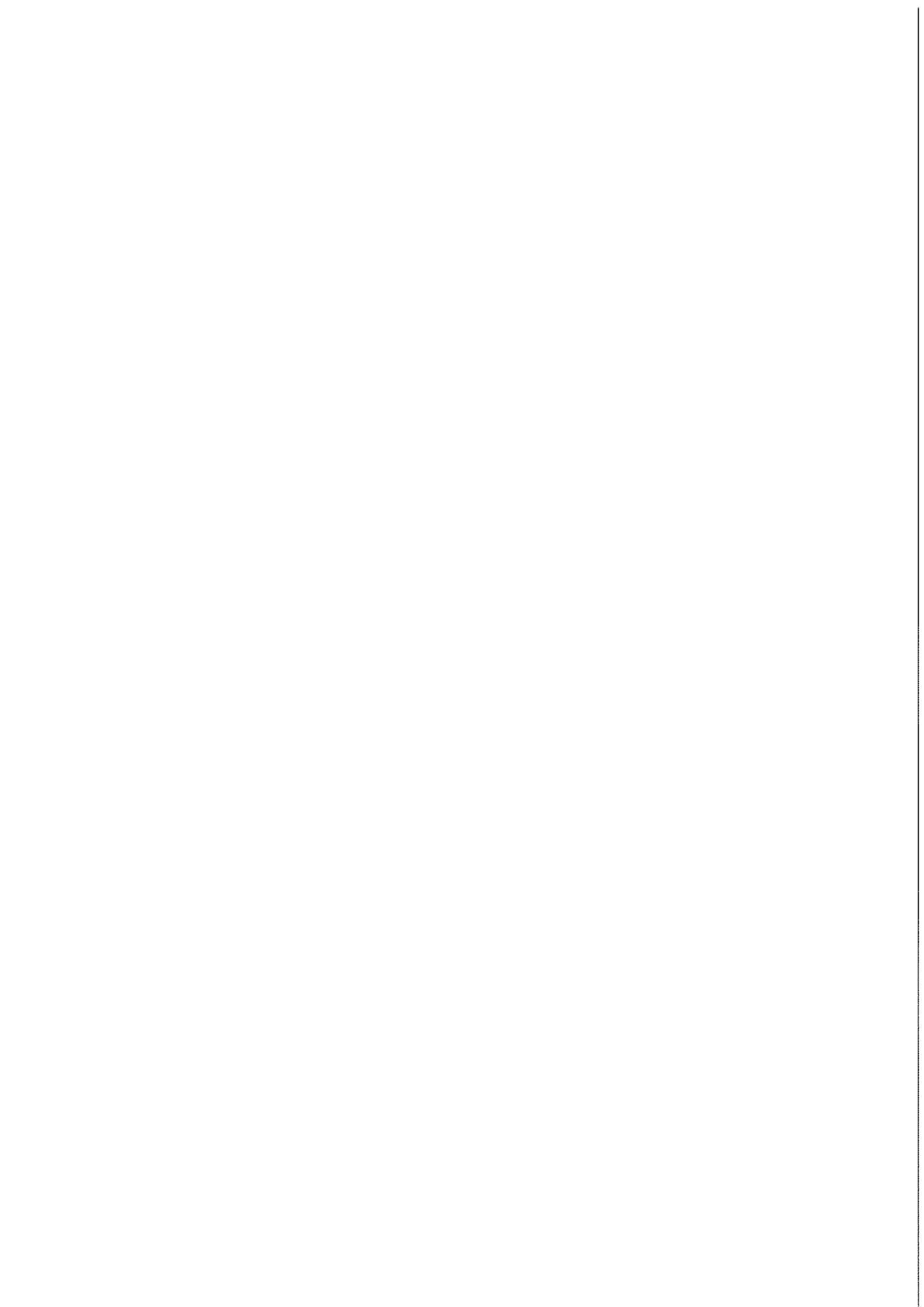
**Article 4 :** La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et la directrice de l'institut de formation en soins infirmiers de la Croix Rouge Française de Laval, sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à LAVAL, le 17 novembre 2015

Pour la directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé et par délégation,  
Le responsable du département animation  
des politiques de territoire,

Sébastien PLU





**ARRETE n° ARS-PDL/DT53/APT/2015/62  
relatif à la composition du Conseil Pédagogique  
de l'Institut de formation en ergothérapie  
du Centre hospitalier de LAVAL  
pour l'année 2015/2016**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DES PAYS DE LA LOIRE**

**Vu** le code de la Santé Publique ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 2010, modifié, relatif au diplôme d'Etat d'ergothérapeute ;

**Vu** l'arrêté du 21 avril 2007, modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, notamment ses articles 1 à 15 ainsi que son annexe II ;

**Vu** l'arrêté du 3 novembre 2015 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire donnant délégation de signature à Mr Stephan DOMINGO, délégué territorial de la Mayenne ;

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : La composition du conseil pédagogique de l'Institut de Formation en ergothérapie du Centre hospitalier de Laval est arrêtée comme suit pour l'année de formation 2015/2016 :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, ou son représentant, président

- le directeur de l'institut de formation en ergothérapie du Centre hospitalier de Laval  
Mme Sylvie LETENDRE

- le directeur de l'établissement de santé, ou le représentant de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :  
Mr André-Gwénaél PORS



- le conseiller scientifique :

Mr Sylvain DURAND

- le conseiller pédagogique régional : M. Stéphane GUERRAUD

- le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant :

Mme Catherine de BONNEVAL

- un ergothérapeute désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :

Mme Clélia BRETON – Association des Paralysés de France - Laval

- un enseignant de statut universitaire, désigné par le Président d'Université, lorsque l'institut de formation en ergothérapie a conclu une convention avec une Université :

Mr Bruno BEAUNE

- le président du conseil régional ou son représentant

Mr Loïc BEDOUET

**Membres élus :**

-les représentants des étudiants élus par leurs pairs pour un an, à raison de deux par promotion

1<sup>ère</sup> année

Mr René-Pierre RAIMBAULT

Mme Amélie ROBERT

2<sup>ème</sup> année

Mr Benjamin GITEAU

Mme Eva LE BRAS

3<sup>ème</sup> année

Mr Sylvain OGOR

Mr Antoine CHARPENTIER

-les représentants des enseignants élus par leurs pairs pour trois 3 ans :

deux enseignants de l'institut de formation en ergothérapie, dont au moins un titulaire du diplôme de cadre de santé

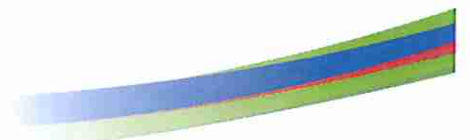
Mme Géraldine PORIEL

Mr Laurent DAZIN

deux personnes chargées d'enseignement à l'institut de formation, dont un médecin au moins :

Docteur Ludmila CHEPTANARU

Mme Laure BILLY



deux cadres de santé ergothérapeutes, recevant des étudiants en stage :

Mme Nathalie LOCHET

Mme Anne BOUCHEZ

Article 2 : La durée du mandat des membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en ergothérapie est de trois ans, à l'exception des représentants des étudiants qui siègent pour une durée d'un an.

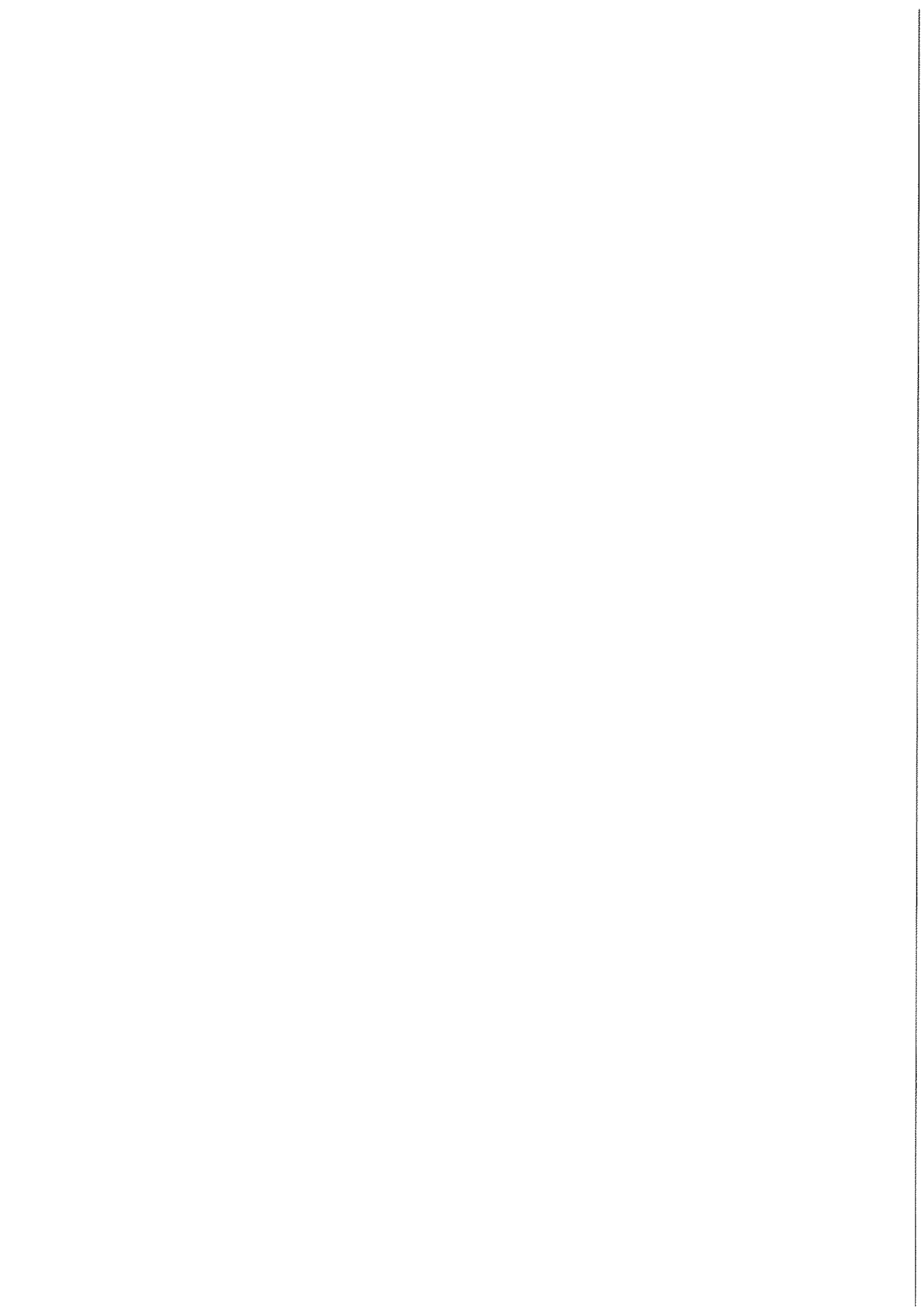
Article 3 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et la directrice de l'institut de formation en ergothérapie sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire

Fait à Laval, le 17 novembre 2015

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé et par délégation,  
Le responsable du département animation  
des politiques de territoire,

Sébastien PLU







Délégation territoriale de la Mayenne

**Arrêté n° ARS-PDL/DT53/APT/2015/63  
modifiant l'arrêté n° ARS-PDL/DT53/APT/2015/19  
en date du 30 juin 2015  
fixant la composition nominative du conseil de surveillance  
du Centre Hospitalier  
de VILLAINES LA JUHEL (Mayenne)**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DT53/APT/2015/19 en date du 30 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de VILLAINES LA JUHEL (Mayenne) ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté n° ARS-PDL/DT53/APT/2015/19 en date du 30 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de VILLAINES LA JUHEL (Mayenne) est modifié ainsi qu'il suit :

**I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Mr LESAULE Henri, personnalité qualifiée désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé
- Mr TUFFREAU Bernard, représentant des usagers désigné par le Préfet de la Mayenne.

Le reste inchangé.

**ARTICLE 2 :**

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**ARTICLE 3 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Région des Pays de la Loire.

**ARTICLE 4 :**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Région des Pays de la Loire et au Recueil des actes administratifs du Département de la Mayenne.

Fait à Nantes, le 26 novembre 2015

La Directrice Générale

Cécile COURREGES





**ARRETE N° ARS-PDL/DAS/ASP/A95/2015/49**

portant sur la demande de licence de transfert de la Pharmacie JANVIER sise au 5 rue Rabelais à BEAULIEU SUR LAYON (49750) vers le 35 rue des Paluelles de la même commune exploitée par l'EURL PHARMACIE JANVIER représentée par Monsieur Anthony JANVIER

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L5125-14 et R. 5125-1 à R. 5125-12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives pouvant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officine de pharmacie ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

Vu le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 11 mars 2015 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Pays de la Loire à Monsieur Pascal DUPERRAY, directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

Vu le courrier de demande d'avis adressé à l'Union Nationale des Pharmacies de France le 24 août 2015 ;

Vu le courrier de demande d'avis adressé à l'Union Syndicale des Pharmaciens de l'Anjou le 24 août 2015 ;

Vu l'avis de la Chambre syndicale des pharmaciens de Maine et Loire en date du 27 octobre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens des Pays-de-Loire en date du 15 octobre 2015 ;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet de Maine et Loire en date du 8 septembre 2015 ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Anthony JANVIER, pharmacien, tendant au transfert de la Pharmacie JANVIER sise au 5 rue Rabelais à BEAULIEU SUR LAYON (49750) vers le 35 rue des Paluelles de la même commune, demande enregistrée au vu de l'état complet du dossier, en date du 19 août 2015 ;

Considérant que le transfert sollicité ne modifiera pas l'approvisionnement de la population en médicaments conformément à l'article L.5125-3 du Code de la Santé Publique ;

Considérant que le local proposé est conforme aux conditions minimales d'installation prévues aux articles R5125-9 et 10 du Code de la Santé Publique ;

Considérant que le transfert de l'officine de pharmacie s'effectue conformément à l'article L. 5125-3 du code de la santé publique, au sein de la même commune de BEAULIEU SUR LAYON (49750) et qu'ainsi la condition prévue à l'article L. 5125-14 du code de la santé publique est remplie ;

## **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La demande de licence, présentée au nom de la société EURL PHARMACIE JANVIER par Monsieur Anthony JANVIER, pharmacien, en vue d'être autorisé à transférer l'officine de pharmacie sise au 5 rue Rabelais à BEAULIEU SUR LAYON (49750) vers le 35 rue des Paluelles de la même commune, est acceptée.

**ARTICLE 2** : Une licence enregistrée sous le n° 49#000454 est délivrée à société EURL PHARMACIE JANVIER, pour le nouvel emplacement de l'officine de pharmacie.

**ARTICLE 3** : L'arrêté préfectoral en date du 9 mai 1989 sera abrogé, dès l'ouverture de la nouvelle pharmacie au public.

**ARTICLE 4** : L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai d'un an qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure. De plus, l'officine ne pourra faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant l'expiration d'un délai de cinq ans, lequel court à partir du jour de la notification de l'arrêté de licence.

**ARTICLE 5** : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

**ARTICLE 6** : Le fichier National des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

**ARTICLE 7** : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé (14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 8** : Le Directeur Général adjoint et le Directeur de l'accompagnement et des soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

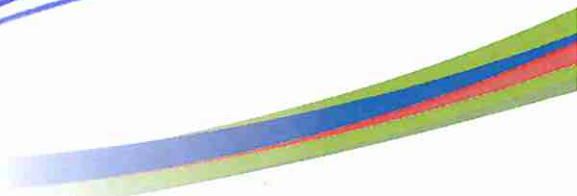
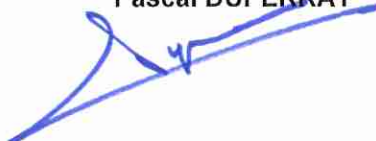
Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

**26 NOV. 2015**

Fait à Nantes, le

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de  
Santé des Pays de Loire  
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins

**Pascal DUPERRAY**



**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT ET SOINS**  
**Accompagnement médico-social**

ARS-PDL/DAS/DAMS/PH/2015/136/44

**DÉCISION**

Portant modification des dotations globales de financement  
pour l'année 2015 des Etablissements et services d'aide par le travail sous financement de l'Etat

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L. 314-3 à L.314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;

VU la loi de finances n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 pour 2015 ;

VU le décret n° 2014-1659 du 29 décembre 2014 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 (Solidarité, insertion et égalité des chances - handicap et dépendance) ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'ARS des Pays-de-la-Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47, et 83 du décret n° 2033-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 18 mai 2015 publié au journal officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

VU l'arrêté du 26 mai 2015 publié au journal officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail ;

VU l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2015/28 du 11 mars 2015 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à M. Pascal Duperray directeur de l'accompagnement et des soins ;

VU Le rapport d'orientations budgétaires élaboré par l'Agence Régionale de Santé au titre de l'exercice 2015 ;

VU la décision tarifaire n° ARS-PDL-/DAS/DAMS/PH/2015/142/44 du 29 septembre 2015 fixant les dotations globales de financement des ESAT pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du directeur de l'accompagnement et des soins ;



## DÉCIDE

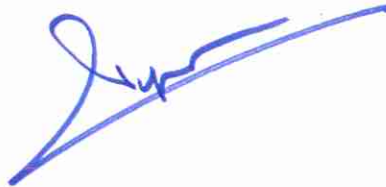
**Article 1** : les dotations globales de financement des Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) financés par crédits d'Etat sont modifiées conformément aux montants figurant en annexe pour l'année 2015.

**Article 2** : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Greffes du TITSS-Cour administrative d'appel de Nantes-2 Place de l'Edit de Nantes-BP 18 529-44 185 Nantes cedex 4), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 3** : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 30 NOV. 2015

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
des Pays de Loire  
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins  
Pascal DUPERRAY

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Pascal Duperray', written over a horizontal line.

**Direction Accompagnement et Soins**  
Accompagnement médico-social

**RECAPITULATIF DES DOTATIONS GLOBALES MODIFICATIVES 2015  
ALLOUEES AUX ESAT DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE**

Raison sociale organisme gestionnaire	FINESS	Dénomination de l'Etablissement		DOTATION GLOBALE 2015
ADAPEI 44	440003713	ESAT D'ANCENIS	ANCENIS	1 412 480,00
ADAPEI 44	440012714	ESAT HORTICAT	ARTHON EN RETZ	1 228 266,00
ADAPEI 44	440022523	ESAT ATELIERS BLINOIS	BLAIN	1 012 100,00
ADAPEI 44	440003739	ESAT ATELIERS DE MEE	CHATEAUBRIANT	1 098 179,00
ADAPEI 44	440031458	ESAT BIOCAT	GETIGNE	959 100,00
ADAPEI 44	440012722	ESAT POLE NANTAIS	NANTES	5 974 768,00
ADAPEI 44	440011492	ESAT DE LEGE	LEGE	732 324,00
ADAPEI 44	440005502	ESAT LES IRIS	ST JULIEN DE CONCELLS	1 286 100,00
APEI 44	440012706	ESAT ATELIERS DE SAILLE	GUERANDE	1 597 161,00
APEI 44	440007540	ESAT DU BRIVET	PONTCHATEAU	1 382 827,00
APEI 44	440003226	ESAT OCEANIS	SAINT NAZAIRE	1 516 495,00
ASSOCIATION JEUNESSE ET AVENIR	440032951	ESAT JEUNESSE ET AVENIR	GUERANDE	1 045 754,00
ASSOCIATION MARIE MOREAU	440030476	ESAT MARIE MOREAU	SAINT NAZAIRE	994 086,00
ASSOCIATION L'ETAPE	440001162	ESAT LA TOURNIERE	CARQUEFOU	1 382 703,00
ASSOCIATION SESAME AUTISME	440033892	ESAT SESAME AUTISME	LA MONTAGNE	982 952,00
ARTA	440033397	ESAT ARTA	ST SEBASTIEN S/LOIRE	1 469 789,00
OEUVRES DE PEN BRON	440042786	ESAT VAL DE VAY	VAY	792 784,00
FOYER ESAT PARC DE LA SOUBRETIE	440012573	ESAT PUB SAVENAY	SAVENAY	1 572 139,00
ESAT DEPARTEMENTAL	440033900	ESAT PUBLIC LA VERTONNE	VERTOU	1 380 849,00
ASSOCIATION PSY'ACTIV	440044725	ESAT SUD LOIRE	ST JULIEN DE CONCELLS	566 944,00
		<b>total Loire Atlantique</b>		<b>28 387 800,00</b>
URPEP PAYS DE LA LOIRE	490011491	ESAT DE L'ARGERIE	LE LOUROUX BECONNAIS	473 407,00
ADAPEI 49	490532066	ESAT D'AVRILLE	AVRILLE	1 036 245,00
ADAPEI 49	490007614	ESAT DE CHOLET	CHOLET	570 041,00
ADAPEI 49	490542768	ESAT DE LA POMMERAYE	LA POMMERAYE	350 955,00
ADAPEI 49	490541091	ESAT DE SAINT LAMBERT DES LEVEES	SAUMUR	606 358,00
ADAPEI 49	490011475	ESAT DE TRELAZE	TRELAZE	708 325,00
MUTUALITE FRANCAISE ANJOU MAYENNE	490532090	ESAT ARCEAU ANJOU	ST BARTHELEMY D'ANJOU	1 324 126,00
GCSMS Espaces	490012234	ESAT DE POUANCE	POUANCE	209 510,00
GCSMS Espaces	490536570	ESAT LA BREOTIERE	ST MARTIN D'ARCE	435 726,00
AAHAHA	490535135	ESAT DU HAUT ANJOU	NOYANT LA GRAVOYERE	1 006 727,53
AAPAI	490531738	ESAT LES TROIS PAROISSES	ANGERS	927 237,00
AAPAI	490002664	ESAT LES BEJONNIERES	ST BARTHELEMY D'ANJOU	932 480,00
AAPAI	490543022	ESAT LA GIBAUDIERE	BOUCHEMAINE	1 037 432,00
AAPAI	490016052	ESAT GERARD CORRE	ST SYLVAIN D'ANJOU	917 042,00
ALPHA	490542750	ESAT DU BORD DE LOIRE	STE GEMMES SUR LOIRE	713 045,00
ALPHA	490531944	ESAT LE MOULIN DU PIN	VERNANTES	668 501,00
APAHRC	490531837	ESAT ARC EN CIEL	CHOLET	1 851 490,00
APF	490543055	ESAT APF	CHOLET	754 760,00
AAHMA	490531746	ESAT GERMAINE CHERBONNIER	MELAY	709 452,75
L'ARCHE EN ANJOU	490541083	ESAT DE LA REBELLERIE	NUEIL SUR LAYON	348 034,00
LE SENEVE	490015773	ESAT SENEVE	ANGERS	233 414,96
CROIX ROUGE FRANCAISE	490531845	ESAT JARDIN DES PLANTES	DOUE LA FONTAINE	550 376,00
ASSOCIATION DU JONCHERAY	490543618	ESAT DU JONCHERAY	CONTIGNE	492 786,26
		<b>total Maine et loire</b>		<b>16 867 471,50</b>

Raison sociale organisme gestionnaire	FINESS	Dénomination de l'Etablissement		DOTATION GLOBALE 2015
ASSOCIATION LANCHENEIL	530028604	ESAT LANCHENEIL	NUILLE SUR VICOIN	814 437,00
ADAPEI 53	530028596	ESAT LES ESPACES	LAVAL	1 484 876,00
ADAPEI 53	530028547	ESAT ATELIERS DU GENETEIL	CHÂTEAU GONTIER	1 192 990,00
Association La Belle Ouvrage	530028588	ESAT LA BELLE OUVRAGE	LAVAL	684 825,00
APEI NORD OUEST	530028554	ESAT ATELIERS DE LA COLMONT	GORRON	1 152 385,00
Association Aide, Accueil, Amitié "IONES	530028562	ESAT IONESCO	LA CHAPELLE ANTHENAISE	449 039,00
Association Aide, Accueil, Amitié "ROBID	530028620	ESAT ROBIDA	PORT BRILLET	505 643,83
Association Aide, Accueil, Amitié "Le Pon	530028570	ESAT R LE PONCEAU	LA SELLE CRAONNAISE	527 171,00
L'ADAPT	530028612	ESAT ML ET R BURON	PONTMAIN	715 837,00
EPSMS LA FILOUSIERE	530033042	ESAT LA MADELEINE	MAYENNE	542 608,88
		<b>Total Mayenne</b>		<b>8 069 812,71</b>
ADAPEI 72	720008010	ESAT LE BOIS JOLI	ALLONNES	1 537 984,00
ADAPEI 72	720008309	ESAT LES PRAIRIES	LE MANS	1 205 975,00
ADAPEI 72	720011949	ESAT LE GUETTE MIDI	BALLON	639 600,00
ADAPEI 72	720008291	ESAT LE TERTRE	LA FERTE BERNARD	691 365,00
ADAPEI 72	720007095	ESAT LES OISEAUX	CHÂTEAU DU LOIR	806 023,00
ADAPEI 72	720013093	ESAT DU VAL DE LOIR	LE BAILLEUL	655 263,00
ADAPEI 72	720005750	ESAT DU CIRCUIT	LE MANS	1 351 550,00
APAJH 72-53	720006733	ESAT ATELIERS CALAISIEUS	ST CALAIS	974 299,00
APAJH 72-53	720008317	ESAT ATIS	LA FLECHE	920 638,00
APAJH 72-53	720013523	ESAT SERILLAC PRESTATIONS	MAROLLES LES BRAULTS	711 548,00
APAJH 72-53	720018027	ESAT HORS MURS	LE MANS	161 383,00
ANAI	720014703	ESAT DE SAINT PAVACE	SAINT PAVACE	985 837,00
ADGESTI	720008333	ESAT CATMANOR	LA CHAPELLE ST AUBIN	852 508,00
APEI SABLE SUR SARTHE	720007251	ESAT LES CHENES	SABLE SUR SARTHE	653 786,41
ACSC	720005743	ESAT DE PESCHERAY	LE BREIL SUR MERIZE	929 219,00
		<b>Total Sarthe</b>		<b>13 076 978,41</b>
LES QUATRE VENTS	850012261	ESAT LES QUATRE VENTS	L'EPINE	920 199,00
AFDAIEM	850000407	ESAT YON ET BOCAGE	LES ESSARTS	1 399 047,00
ADAPEI ARIA 85	850003666	ESAT LES HERBIERS	LES HERBIERS	982 171,00
ADAPEI ARIA 85	850020603	ESAT DE STE GEMME	STE GEMME LA PLAINE	832 234,00
ADAPEI ARIA 85	850014309	ESAT CENTRE LA LARGERE	THOUARSAIS BOUILDROUX	579 301,00
ADAPEI ARIA 85	850011990	ESAT DE CHALLANS	CHALLANS	970 007,00
ADAPEI ARIA 85	850011230	ESAT DE LA MOTHE ACHARD	LA MOTHE ACHARD	1 082 073,00
ADAPEI ARIA 85	850000282	ESAT MONTAIGU	LA GUYONNIERE	1 076 499,00
ADAPEI ARIA 85	850000274	ESAT DE FONTENAY LE COMTE	FONTENAY LE COMTE	1 524 404,00
ADAPEI ARIA 85	850000290	ESAT ACTI SUD	LA ROCHE SUR YON	1 535 357,00
ADAPEI ARIA 85	850012006	ESAT DE CHANTONNAY	CHANTONNAY	711 172,00
ADAPEI ARIA 85	850021742	ESAT DES BAZINIERS	LA ROCHE SUR YON	1 003 069,09
AREAMS	850023797	ESAT UTIL 85	LA ROCHE SUR YON	727 519,00
		<b>Total Vendée</b>		<b>13 343 052,09</b>
	81	<b>TOTAL REGION</b>		<b>79 735 114,71</b>

Nantes, le 30 NOV. 2015

pour la Directrice Générale de l'ARS et par délégation,  
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins

Pascal DUPERRAY



**Arrêté n° ARS-PDL/DT53/APT/2015/64  
modifiant l'arrêté n° ARS-PDL/DT53/APT/2015/22  
en date du 4 juin 2015  
fixant la composition nominative du conseil de surveillance  
du Centre Hospitalier de LAVAL (Mayenne)**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DT53/APT/2015/22 en date du 4 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de LAVAL (Mayenne) ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'article 2 de l'arrêté n° ARS-PDL/DT53/APT/2015/22 en date du 4 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de LAVAL (Mayenne) est modifié ainsi qu'il suit :

**I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Mr ROSSIGNOL Jean-François, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Mme le docteur TOUZARD Claude et Mme le docteur ZBIERSKI Liliane, représentants de la commission médicale d'établissement

- Mme ROMAGNE Catherine et Mr LECHOT Thomas, représentants désignés par les organisations syndicales

Le reste est inchangé.

**ARTICLE 2 :**

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**ARTICLE 3 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Région des Pays de la Loire.

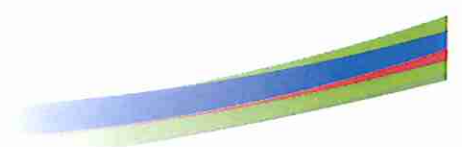
**ARTICLE 4 :**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Région des Pays de la Loire et au Recueil des actes administratifs du Département de la Mayenne.

Fait à Nantes, le 1<sup>er</sup> décembre 2015

La Directrice Générale

Cécile COURREGES





**ARRÊTÉ n° ARS-PDL/DT53/APT/2015/65**  
**fixant la composition du conseil technique 2015-2016**  
**de l'Institut de formation d'aides-soignants IFSO – antenne de Laval**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DES PAYS DE LA LOIRE**

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2005, modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant, notamment ses articles 35 à 37 ;

VU l'arrêté du 3 novembre 2015 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire donnant délégation de signature à M. Stephan Domingo, délégué territorial de la Mayenne ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La composition du conseil technique de l'Institut de formation d'aides-soignants IFSO – antenne de Laval est arrêtée comme suit pour l'année de formation 2015/2016 :

- la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ou son représentant, président
- la directrice de l'institut de formation : Mme HOPU Elisabeth
- le représentant de l'organisme gestionnaire :  
Mr CHAMARD Christophe, titulaire  
Mme FRANCES Anne-Marie, suppléante
- un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :  
Mme LAVIE Viviane, titulaire  
Mme CHAUVIN Marie-Christine, suppléante

- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut :

Mme GUICHARD Nathalie, titulaire  
Mme PAUMARD Christelle, suppléante

- le conseiller pédagogique régional : Mr GUERRAUD Stéphane


- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Mme DE SOUSA Pauline, titulaire  
Mme MOREAU Estelle, titulaire  
Mr FAVRY Jean-Pierre, suppléant  
Mme COGNARD Charlene, suppléante

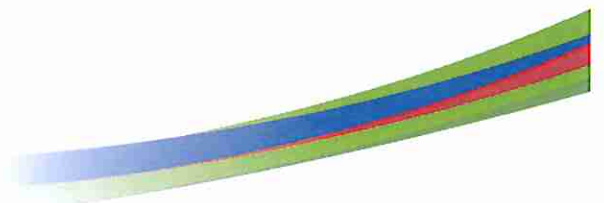
**Article 2** : La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, et la directrice de l'institut de formation d'aides-soignants IFSO - antenne de Laval, sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à LAVAL, le 1<sup>er</sup> décembre 2015

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé et par délégation,  
Le responsable du département animation  
des politiques de territoire



Sébastien PLU



**DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA VENDÉE**

**ARRÊTÉ ARS-PDL/DT/2015/716/85**

Fixant la composition du Conseil Technique 2015/2016  
de l'institut de formation d'aides-soignants du centre hospitalier des SABLES D'OLONNE

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DES PAYS DE LA LOIRE**

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et notamment ses articles 35 à 37 ;

VU l'arrêté du 12 octobre 2015 de la directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire donnant délégation de signature à Monsieur Etienne LE MAIGAT, délégué territorial de Vendée ;

**ARRETE**

**Article 1** : La composition du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du centre hospitalier des Sables d'Olonne est arrêtée comme suit pour l'année de formation 2015/2016 :

- la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ou son représentant, président ;
- la directrice de l'institut de formation : Mme Sophie JEGU ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire : M Yvon RICHIR, du Centre Hospitalier des Sables d'Olonne ou son représentant ;
- Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut de formation, ou son représentant : M. BODIN

.../...



- un infirmier formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :  
Mme FONTENEAU Dominique, titulaire  
Mme CHAUVREAU Katia, suppléante ;
  
- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour 3 ans par le directeur de l'institut de formation :  
Mme CANTIN Annick, aide-soignante au CH Côte de Lumière, titulaire  
Mme PONTOIZEAU Valérie, aide-soignant au CH Côte de Lumière, suppléante
  
- le conseiller pédagogique régional : Monsieur Stéphane GUERRAUD ;
  
- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :  
M. AUDINEAU Marc, titulaire,  
Mme BREMOND Laëtitia, titulaire,  
Mme BERNIER Stéphanie, suppléante,  
Mme ARBRE Audrey, suppléante.

**Article 2** : La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, et la directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du centre hospitalier des Sables d'Olonne sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de région des Pays de la Loire.

- 1 DEC. 2015

Fait à La Roche sur Yon, le

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé,  
et par délégation,

Le délégué territorial de Vendée, délégation  
de l'Agence Régionale de Santé en Vendée

Benjamin MEYER  
Responsable du Département  
Animation des Politiques de Territoire





## ARRETE MODIFICATIF n° ARS-PDL/APT/2015/923

fixant la composition du conseil de discipline 2015-2016  
de l'Institut de Formation d'aides-soignants  
du Centre de Perfectionnement du Personnel de Rézé

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le décret n°2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret en date du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

VU l'arrêté en date du 22 octobre 2005, modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant, notamment ses articles 38 à 44 bis ;

VU l'arrêté du de Mme la directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire portant délégation de signature à Madame Marie-Hélène NEYROLLES, déléguée territoriale de Loire-Atlantique ;

## ARRETE

**ARTICLE 1:** La composition du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre de Perfectionnement du Personnel Soignants de REZE est arrêté comme suit pour l'année de formation 2015 - 2016 :

- Le directeur régional de l'Agence régionale de santé, ou son représentant, président ;
- Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique :  
Titulaire : Madame Martine LAPLACE
- L'infirmier, formateur permanent de l'Institut de formation, siégeant au conseil technique :  
Titulaire : Madame Colette LE RAY  
Suppléant : Madame Marie-Françoise LOISEAU
- L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, siégeant au conseil technique :  
Titulaire : Monsieur Morgan LIVET  
Suppléant : Monsieur Thierry LEMOINE
- Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique :  
Titulaire : Monsieur Justin BERTHAULT  
Suppléante : Madame Bouchra HALHAL épouse BAYBEN

**ARTICLE 2** : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

**ARTICLE 3** : La directrice générale de l'agence régionale de santé et le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre de Perfectionnement du Personnel Soignant, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 2 décembre 2015

Pour la Directrice Générale de l'ARS et par délégation,  
P/La déléguée territoriale A.R.S. de Loire-Atlantique

Le Responsable du Service Animation des Politiques  
de Territoire



Alain COMPAIN

Direction Régionale des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

**ARRETE N° 2015/DIRECCTE/IRP/03**

**portant modification de la composition du comité technique de service déconcentré**

***LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI***

---

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'état ;
- VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 13 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Michel RICOCHON en qualité de Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU l'arrêté du 8 juillet 2014 portant création d'un comité technique de service déconcentré auprès de chaque Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et de chaque Directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et fixant le nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants siégeant au comité technique ;
- VU les résultats de la consultation du personnel du 4 décembre 2014 ;
- VU les propositions faites par les syndicats CFDT, CGT, SOLIDAIRES, SNU-TEF, U.N.S.A., de la région des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté n° 2015/DIRECCTE/IRP/02 du 7 septembre 2015 portant modification de la composition du Comité technique de service déconcentré ;

Ministère de l'Economie et des Finances  
Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social  
DIRECCTE Pays de la Loire  
22 Mail Pablo Picasso – BP 24209 – 44042 NANTES CEDEX 1  
Téléphone : 02.53.46.79.00 - Télécopie : 02.53.46.78.00



## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Il est créé auprès du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire un comité technique de service déconcentré ayant compétence dans le cadre du titre III du décret n°2011-184 du 15 février 2011 susvisé pour connaître de toutes les questions concernant l'ensemble des services de la DIRECCTE des Pays de la Loire.

### **ARTICLE 2**

La composition de ce comité est fixée comme suit :

#### **1 - Représentants de l'administration**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant, président ;

Le Secrétaire Général de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;

#### **2 - Représentants du personnel**

##### **Membres titulaires :**

##### **Syndicat C.F.D.T.**

Mme Laure-Clémence PORCHEREL

M. Manuel LACAMPAGNE

Mme Marie-Reine CARTRON

##### **Syndicat SNUTEFE**

Mme Noémie MOUTON

Mme Claire SCHWEITZER

##### **Syndicat CGT**

M. Christian BROCHARD

Mme Alice LENA-VANDERKAM

##### **Syndicat SOLIDAIRES**

M. Jean-Marc GUYET

##### **Syndicat U.N.S.A.**

Mme Brigitte PINEAU

M. Joël LE RUDULIER

**Membres suppléants :**

**Syndicat C.F.D.T.**

M. Pierre-Yves LECROC  
Mme Patricia MIRZICA  
M. Philippe GERBAUD

**Syndicat SNUTEFE**

M. Michel BAUDET  
Mme Lucie FOUCAT

**Syndicat CGT**

M. Guillaume MARCHAND  
M. Fabrice RAMIREZ

**Syndicat SOLIDAIRES**

Mme Laure QUERTELET

**Syndicat U.N.S.A.**

M. Philippe QUINQUIS  
M. Christophe BÉAL

**ARTICLE 3**

L'arrêté n° 2015/DIRECCTE/IRP/02 du 7 septembre 2015 portant modification de la composition du Comité technique de service déconcentré susvisé est abrogé.

**ARTICLE 3**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes le 26 novembre 2015

Le Directeur régional,

  
Michel RICOCHON



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

**ARRETE N° 2015/DIRECCTE/ 307**

**portant habilitation d'un organisme à collecter les versements des entreprises  
donnant lieu à exonération de la taxe d'apprentissage**

**Le préfet de la Région Pays-de-la-Loire**

**Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code du travail et notamment ses articles L.6242-2, R.6242-2 et R.6242-9 ;
- VU la loi n°71-578 du 16 juillet modifiée relative à la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ;
- VU le décret n°72-283 du 12 avril 1972 modifié relatif à la taxe d'apprentissage et portant application des dispositions de la loi n°71-578 du 16 juillet 1971 modifiée relative à la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU l'arrêté du 23 avril 2015 portant composition du dossier de demande d'habilitation en qualité d'organisme collecteur de la taxe d'apprentissage et détermination des clauses obligatoires prévues à l'article R.6242-9 du code du travail ;
- VU la demande, datée du 24 juillet 2015, présentée le 30 juillet 2015 par la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale des Pays de la Loire – centre des sallorges - 16 quai Ernest Renaud CS 70515 - 44105 Nantes Cedex 4, en vue d'être habilitée pour collecter les versements des entreprises donnant lieu à exonération de la taxe d'apprentissage et à les reverser, dont la complétude a été finalisée le 19 novembre 2015 ;
- VU la convention mentionnée au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L.6242-2 du code du travail conclue le 3 juillet 2015 entre les chambres consulaires de la région, modifiée par avenant n°1, qui désigne la chambre consulaire susceptible d'être habilitée à collecter les versements effectués au titre de la taxe d'apprentissage ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

La chambre consulaire régionale CCIR Pays de la Loire, sise centre des salorges - 16 quai Ernest Renaud CS 70515 - 44105 Nantes Cedex 4, est habilitée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour les versements effectués au titre de la masse salariale 2015, à collecter les versements des entreprises donnant lieu à exonération de la taxe d'apprentissage auprès des entreprises ayant leur siège social ou un établissement dans la région Pays de la Loire et à les reverser aux établissements autorisés à les recevoir, sans délégation de collecte.

### ARTICLE 2 :

L'avenant n°1 à la convention de désignation ratifié devra être présenté à l'administration.

### ARTICLE 3 :

L'organisme habilité, cité à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, est tenu d'informer l'administration de toutes modifications susceptibles d'emporter des conséquences sur la portée ou sur le périmètre de l'habilitation.

### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

27 NOV. 2015

Le Préfet,



Henri-Michel COMET

Direction Interrégionale de la Mer  
Nord Atlantique- Manche Ouest





## PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction interrégionale de la mer  
Nord Atlantique-Manche Ouest

Nantes, le 30 novembre 2015

### ARRETE n° 78/2015

portant répartition des quotas de pêche d'anguilles européennes (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres («civelles») de l'unité de gestion de l'anguille (UGA) Loire-Côtiers vendéens-Sèvre niortaise, dans les eaux maritimes et jusqu'à la limite de salure des eaux, entre les marins-pêcheurs pour la campagne de pêche 2015-2016.

#### LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (CE) n°847/96 du conseil du 6 mai 1996 modifié, établissant les conditions additionnelles pour la gestion interannuelle des totaux admissibles des captures et quotas ;

Vu le règlement (CE) n°1100/2007 du conseil du 18 septembre 2007 modifié, instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes ;

Vu le règlement (CE) n°1224/2009 du conseil du 20 novembre 2009 modifié, instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n°847/96, (CE) n°2371/2002, (CE) n°811/2004, (CE) n°768/2005, (CE) n°2115/2005, (CE) n°2166/2005, (CE) n°388/2006, (CE) n°509/2007, (CE) n°1098/2007, (CE) n°1300/2008, (CE) n°1342/2008 et abrogeant les règlements (CEE) n°2847/93, (CE) n° 1627/94 et (CE) n°1966/2006 ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n°404/2011 de la commission du 8 avril 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) n°1224/2009 du conseil instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

Vu le règlement (UE) n°1380/2013 du parlement européen et du conseil du 11 septembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n°1954/2003 et (CE) n° 1224/2009 et abrogeant les règlements (CE) n°2371/2002 et (CE) n°639/2004 du conseil et la décision n°2004/585/CE du conseil ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n°90-94 du 25 janvier 1990 modifié, pris pour l'application du titre II et du titre IV du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n°2010-1110 du 22 septembre 2010 relatif à la gestion et à la pêche de l'anguille ;

Vu le décret n°2011-776 du 28 juin 2011 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux, départementaux et interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2006 établissant les modalités de répartition et de gestion collective des possibilités de pêche (quotas de captures et quotas d'effort de pêche) des navires français immatriculés dans la communauté européenne ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2009 relatif aux modalités d'application des articles 23-1 et 23-2 du décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié, en ce qui concerne l'obligation d'inscription des captures ainsi que des conditions de transport et de première vente d'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2013 relatif aux dates de pêche de l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 octobre 2015 portant définition, répartition et modalités de gestion du quota d'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres pour la campagne de pêche 2015-2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2015 relatif aux mesures de contrôle de la pêcherie professionnelle d'anguille (*Anguilla anguilla*) dans les eaux maritimes ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n°96/DRAM/2077 du 6 décembre 1996 modifié, réglementant la pêche maritime des poissons migrateurs dans la partie salée des fleuves, rivières et canaux du bassin Loire-Bretagne situés dans les départements de Vendée et de Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n°2014/SGAR/DIRM/117 du 20 juin 2014 portant délégation de signature à M. Patrice VERMEULEN, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n°51/2015 du 23 septembre 2015 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Pays de la Loire ;

Vu les statuts de l'organisation de producteurs «Estuaires» modifiés le 12 juin 2015 ;

Vu le règlement intérieur de l'organisation de producteurs «Estuaires» modifié le 27 août 2015 ;

Vu la réunion du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin de la Loire, des côtiers-vendéens et de la Sèvre niortaise qui s'est tenue à la préfecture de la région Pays de la Loire le 27 novembre 2015 ;

Vu la réunion du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire et de l'organisation de producteurs «Estuaires» qui s'est tenue aux Sables d'Olonne, au siège du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire le 26 novembre 2015 ;

Vu la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire du 30 novembre 2015 ;

Vu la demande de l'organisation de producteurs «Estuaires» du 30 novembre 2015 ;

Vu l'avis des directions départementales des territoires et de la mer (délégations à la mer et au littoral) de la Loire-Atlantique et de la Vendée ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1er :**

A compter du 1er décembre 2015, le sous-quota de pêche d'anguilles européennes (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres («civelles») destinées au marché de la consommation, attribué aux navires professionnels de pêche maritime détenteurs d'une licence CMEA et autorisés à pêcher au sein de l'unité de gestion de l'anguille (UGA) Loire-Côtiers vendéens-Sèvre niortaise, est réparti comme suit :

- 1) navires adhérents de l'organisation de producteurs «Estuaires» : 61 kilogrammes par navire ;
- 2) navires non adhérents d'une organisation de producteurs : 52 kilogrammes par navire.

### **ARTICLE 2 :**

A compter du 1er décembre 2015, le sous-quota de pêche d'anguilles européennes (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres («civelles») destinées au marché du repeuplement, attribué aux navires professionnels de pêche maritime détenteurs d'une licence CMEA et autorisés à pêcher au sein de l'unité de gestion de l'anguille (UGA) Loire-Côtiers vendéens-Sèvre niortaise, est réparti comme suit :

- 1) navires adhérents de l'organisation de producteurs «Estuaires» : 91 kilogrammes par navire ;
- 2) navires non adhérents d'une organisation de producteurs : 78 kilogrammes par navire.

### **ARTICLE 3 :**

Les sous-quotas «consommation» et «repeuplement» des navires adhérents à l'organisation de producteurs «Estuaires» pourront être réduits, sur décision du conseil d'administration de cette organisation de producteurs, conformément à ses statuts et à son règlement intérieur.

**ARTICLE 4 :**

Les civelles pêchées en dépassement des quotas de pêche autorisés par navire professionnel de pêche maritime, doivent être immédiatement rejetées à l'eau par les marins pêcheurs des navires concernés.

Le transbordement, le transfert ou la cession des captures de civelles entre navires ou entreprises de pêche sont formellement interdits durant toute la période ouverte à la pêche.

L'atteinte des quotas de pêche autorisés par navire met fin immédiatement pour le navire professionnel de pêche maritime concerné, à toute activité de pêche de la civelle.

**ARTICLE 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront recherchées et poursuivies, conformément aux dispositions prévues par le code rural et de la pêche maritime, et notamment le livre IX sur l'exercice de la pêche maritime.

**ARTICLE 6 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales de la préfecture de la région Pays de la Loire, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et les délégués à la mer et au littoral de la Loire-Atlantique, de la Vendée et de la Charente-maritime sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 30 novembre 2015

Pour le préfet et par délégation,



L'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes  
Bruno ROUMEGOU  
Directeur interrégional adjoint délégué

## **Ampliatiions :**

Secrétariat d'Etat auprès du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche (direction des pêches maritimes et de l'aquaculture : sous-direction des ressources halieutiques, bureau de la gestion de la ressource, bureau du contrôle des pêches ; sous-direction de l'aquaculture et de l'économie des pêches, bureau de la pisciculture et de la pêche continentale)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeurs-adjoints ; division pêche et aquaculture ; division contrôle des activités maritimes ; secrétariat : enregistrement, affichage)

Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique

Centre national de surveillance des pêches (CNSP)

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Loire-Atlantique

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Vendée

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Charente-maritime

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral du Morbihan

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes

Groupement de gendarmerie maritime de l'Atlantique

Compagnie de gendarmerie maritime de Lorient

Région et groupement départemental de gendarmerie de la Loire-Atlantique

Groupement départemental de gendarmerie de la Vendée

Groupement départemental de gendarmerie de la Charente-maritime

Direction interrégionale des douanes

Office national de l'eau et des milieux aquatiques, délégation interrégionale Bretagne-Pays de Loire

Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Nantes)

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Poitou-Charentes

Organisation de producteurs «Estuaires»

Préfecture de la région Pays de la Loire (direction administrative et financière, bureau des coordinations) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire



Direction Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt*

**Service régional de l'agriculture, de la forêt  
et des territoires**

**Arrêté DRAAF n° 2015/28**

**relatif à l'approbation du document  
d'aménagement de la forêt « BESSE SUR  
BRAYE » pour la période 2012-2031**

Département : Sarthe  
Forêt communale de Bessé-sur-Braye  
Contenance cadastrale: 68,0992 ha  
Surface de gestion : 67,63 ha  
Révision d'aménagement forestier  
2012-2031

Le Préfet de la région Pays de la Loire  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

**VU** les articles L.124-1 1°, L.212-1, L.212-2, D.212-1, D.212-2, R.212-3, D.212-5 2°, D.214-15 et D.214-16 du code forestier ;

**VU** les articles L.122-7, L.122-8, R.122-23 et R.122-24 du code forestier ;

**VU** les articles L.341-1 et R.341-9 du code de l'environnement ;

**VU** les articles L.621-32 et R.621-96 du code du patrimoine ;

**VU** le schéma régional d'aménagement Bassin Ligérien, arrêté par le Préfet en date du 05 août 2011 ;

**VU** l'autorisation du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 12 juin 2015 ;

**VU** l'avis favorable conforme de l'Architecte des bâtiments de France en date du 15 octobre 2015 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal de la commune de Bessé-sur-Braye en date du 15 mars 2013, déposée à la Préfecture de la Sarthe le 21 mars 2013, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, complétée par une délibération en date du 05 décembre 2013 sollicitant le bénéfice de l'article L.122-7 du code forestier ;

**VU** l'arrêté du 29 décembre 2014 portant délégation de signature administrative du Préfet de région à Madame Claudine LEBON Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Pays de la Loire.

**SUR** proposition de la Directrice territoriale des Pays de la Loire de l'Office national des forêts ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La forêt communale de Bessé-sur-Braye (Sarthe), d'une contenance de 67,63 ha, est affectée prioritairement à la fonction écologique et à la fonction sociale, tout en assurant sa fonction de production et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Article 2** : Cette forêt comprend une partie boisée de 64,18 ha, actuellement composée de chênes sessiles (52%), châtaigniers (13%), érables sycomores (11%), charmes (11%) et de divers feuillus ou résineux (13%). Le reste soit 3,45 ha est constitué d'un étang et de prairies.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 11,75 ha et en futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière sur 51,53 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (60,25 ha) et pédonculé (3,03 ha). Les autres essences pourront être maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

**Article 3** : Pendant une durée de 20 ans (2012-2031) :

- La forêt sera divisée en quatre groupes de gestion :
  - un groupe d'amélioration en futaie régulière, d'une contenance totale de 11,75 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 10 ans ;
  - un groupe en futaie irrégulière, d'une contenance de 51,53 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 8 ans ;
  - un groupe constitué de prairies et d'un étang, d'une contenance de 3,45 ha, qui fera l'objet de travaux d'entretien pour maintenir ces milieux ;
  - un groupe d'une contenance de 0,90 ha à vocation d'îlots de senescence où seules les interventions sécuritaires seront menées ;
  
- l'Office national des forêts informera régulièrement la commune de Bessé-sur-Braye de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et s'assurera en particulier que le niveau des demandes de plan de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
  
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**Article 4** : Le document d'aménagement de la forêt communale de Bessé-sur-Braye, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L.122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles au titre :

- de la réglementation propre aux monuments historiques pour le château classé de Courtanvaux.
- de la réglementation propre aux sites classés pour le site classé du Parc de Courtanvaux,

**Article 5** : La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire et la Directrice territoriale de l'Office national des forêts des Pays de la Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et de la préfecture du département de la Sarthe.

Fait à Nantes, le 27 novembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt.

A blue ink signature of Claudine Lebon, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line.

Claudine LEBON







**PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE**

*Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt*  
**Service régional de l'Agriculture,  
de la Forêt et des Territoires**

**Arrêté DRAAF n° 2015-29**  
**relatif aux conditions de financement par des aides de l'Etat**  
**des investissements de desserte forestière**  
**mesure 4.3.2 du Programme de Développement Rural de la région des Pays de la Loire**

**Le Préfet de la Région des Pays de la Loire**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le règlement (UE) n°1303/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

VU le règlement (UE) n°1305/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 concernant relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

VU le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

VU le règlement (UE) n°702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

VU l'information de la Commission européenne du 1<sup>er</sup> décembre 2014 relative aux lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 ;

VU le code forestier et notamment ses articles L121-6 et D156-6 à D156-11 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en oeuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

VU le décret n° 2015-1282 du 13 octobre 2015 relatif aux subventions accordées par l'Etat en matière d'investissement forestier ;

VU l'arrêté du 5 juin 2003 relatif à la constitution du dossier pour une demande de subvention de l'Etat pour un projet d'investissement ;

VU l'arrêté du 26 octobre 2015 relatif aux subventions de l'Etat en matière d'investissement forestier par le Fonds stratégique de la forêt et du bois ;

VU le programme de développement rural de la région des Pays de la Loire validé par la Commission européenne le 28 août 2015 et ses règlements d'intervention ;

VU l'arrêté n°2014/DRAAF/368 du 29 décembre 2014 donnant délégation de signature du préfet de région à Mme Claudine LEBON, directrice régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt des Pays de la Loire ;

**Considérant** que le décret 2015-1282 du 13 octobre 2015 susvisé dispose qu'un arrêté du préfet de région précise les travaux éligibles aux aides de l'Etat ;

**SUR** proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales,

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> - Objet**

Le présent arrêté a pour objet de fixer, pour la région des Pays de la Loire, les conditions techniques et financières d'attribution des aides de l'Etat dans le cadre de la mesure 4.3.2 du plan de développement rural de la région des Pays de la Loire (PDRR) : desserte forestière.

### **Article 2 - Bénéficiaires éligibles**

Les bénéficiaires éligibles sont les suivants :

- les propriétaires forestiers privés,
- les propriétaires publics de bois et forêts relevant du régime forestier, à l'exception de l'Etat.

### **Article 3 - Coûts admissibles**

Opérations éligibles : la création de places de retournement et de dépôt empierrées, accessibles aux camions en toutes saisons, d'une surface maximale de 1000 m<sup>2</sup>, cette surface pouvant inclure un tronçon de route menant à la place.

Travaux éligibles :

- les travaux de création : préparation de l'emprise (dessouchage, mise en forme, ...) et empièrrement (fourniture des matériaux, mise en oeuvre, compactage, ...),
- les travaux annexes : insertion paysagère, fossés, busages, ...
- le montant total des travaux est plafonné à 15 €/m<sup>2</sup> empièré.

Frais généraux :

- les études préalables au projet : études d'opportunité écologique, économique et paysagère,
- l'intervention d'un maître d'oeuvre qualifié (expert forestier, coopérative forestière, gestionnaire forestier professionnel),
- le montant total des frais généraux est plafonné à 10 % du coût total des travaux éventuellement plafonné.

#### **Article 4 - Mode de calcul des aides**

L'aide est attribuée sous la forme d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel résultant de l'application d'un taux de subvention au montant hors taxes de devis d'entreprises approuvés par l'administration et éventuellement plafonnés.

Le montant définitif est calculé par application de ce taux à la dépense réelle, plafonnée à la dépense éligible prévisionnelle.

Le taux maximum de subvention de l'Etat est de 18,80 % du coût total du projet éventuellement plafonné.

Le présent type d'opération relevant des aides *de minimis*, il est rappelé que le montant brut cumulé de l'ensemble des aides *de minimis* à un même bénéficiaire ne peut excéder 200 000€ sur une période de trois exercices fiscaux.

#### **Article 5 - Critères d'admissibilité des projets**

Les critères d'admissibilité sont ceux du PDRR et de ses règlements d'intervention ad hoc, en vigueur à la date d'octroi de l'aide.

#### **Article 6 - Instruction, sélection des dossiers et versement de la subvention**

La Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est le guichet unique et le service instructeur des dossiers.

Un comité régional issu de la Commission régionale de la forêt et du bois est chargé de la sélection des dossiers.

La décision d'attribution de la subvention de l'Etat est prise par le Préfet de région.

Le versement de la subvention a lieu en une seule fois, suite à une réception sur place.

#### **Article 7 - Engagement**

L'aide de l'Etat est accordée sous réserve du respect des engagements de réalisation et de pérennité de l'investissement qui courent à compter de la date de notification de la décision juridique et jusqu'à l'achèvement d'une période de cinq ans à compter de la date du paiement final relatif à l'aide attribuée.

En cas de non respect des engagements, les sommes indûment versées en faveur de l'opération seront recouvrées au prorata de la période pendant laquelle ils n'ont pas été satisfaits.

#### **Article 8 - Abrogation**

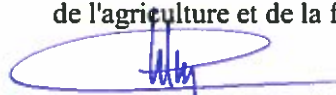
L'arrêté préfectoral n° 2011/DRAAF/307 du 29 juillet 2011 relatif aux aides à la desserte forestière est abrogé.

#### **Article 9 - Exécution**

La Secrétaire générale pour les affaires régionales, la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le Délégué régional de l'Agence de services et de paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Nantes, le **30 NOV. 2015**

Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,



Claudine LEBON





PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt*  
**Service régional de l'Agriculture,  
de la Forêt et des Territoires**

**Arrêté DRAAF N° 2015-30**  
**relatif aux conditions de financement par des aides de l'Etat**  
**des investissements de reboisement**  
**mesure 8.5.2 du Programme de Développement Rural de la région des Pays de la Loire**

**Le Préfet de la Région des Pays de la Loire**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le règlement (UE) n°1303/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

VU le règlement (UE) n°1305/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 concernant relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

VU le règlement (UE) n°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

VU le règlement (UE) n°702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

VU l'information de la Commission européenne du 1<sup>er</sup> décembre 2014 relative aux lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 ;

VU le code forestier et notamment ses articles L121-6 et D156-6 à D156-11 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en oeuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;



VU le décret n° 2015-1282 du 13 octobre 2015 relatif aux subventions accordées par l'Etat en matière d'investissement forestier ;

VU l'arrêté du 5 juin 2003 relatif à la constitution du dossier pour une demande de subvention de l'Etat pour un projet d'investissement ;

VU l'arrêté du 26 octobre 2015 relatif aux subventions de l'Etat en matière d'investissement forestier par le Fonds stratégique de la forêt et du bois ;

VU le programme de développement rural de la région des Pays de la Loire validé par la Commission européenne le 28 août 2015 et ses règlements d'intervention ;

VU l'arrêté n°2014/DRAAF/368 du 29 décembre 2014 donnant délégation de signature du préfet de région à Mme Claudine LEBON, directrice régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt des Pays de la Loire ;

Considérant que le décret 2015-1282 du 13 octobre 2015 susvisé dispose qu'un arrêté du préfet de région précise les travaux éligibles aux aides de l'Etat ;

SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

## A R R E T E

### Article 1<sup>er</sup> - Objet

Le présent arrêté a pour objet de fixer, pour la région des Pays de la Loire, les conditions techniques et financières d'attribution des aides de l'Etat dans le cadre de la mesure 8.5.2 du plan de développement rural de la région des Pays de la Loire (PDRR) : reboisement par plantation d'espèces adaptées aux enjeux climatiques.

### Article 2 - Bénéficiaires éligibles

Les bénéficiaires éligibles sont les suivants :

- les propriétaires forestiers privés,
- les propriétaires forestiers privés intervenant comme maître d'ouvrage délégué pour la réalisation d'un projet concernant les forêts de plusieurs propriétaires dont la leur,
- les structures de regroupement des investissements privés titulaires des engagements liés à la réalisation des opérations.

### Article 3 - Coûts admissibles

Opérations éligibles : les coûts de plantation, d'entretien au cours de la première année de végétation et d'intervention d'un maître d'oeuvre qualifié (expert forestier, coopérative forestière, gestionnaire forestier professionnel).

Coûts de plantation :

- les travaux de préparation du terrain (fossés, nettoyage des rémanents, travail du sol),
- la fourniture des plants,
- la mise en place des plants.
- Le montant total de ces travaux est plafonné à 2,50 €/plant.

Coûts d'entretien :

- travaux mécaniques et manuels de dégagement des plants la première année de végétation.
- Le montant total de ces travaux est plafonné à 1 €/plant.

Intervention d'un maître d'oeuvre qualifié :

- les études préalables au projet : diagnostic préalable au reboisement,
- la maîtrise d'oeuvre : élaboration et suivi du dossier.
- Le montant total de ces frais est plafonné à 10 % du coût total des travaux éventuellement plafonné.

#### **Article 4 - Mode de calcul des aides**

L'aide est attribuée sous la forme d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel résultant de l'application d'un taux de subvention au montant hors taxes de devis d'entreprises approuvés par l'administration et éventuellement plafonnés.

Le montant définitif est calculé par application de ce taux à la dépense réelle, plafonnée à la dépense éligible prévisionnelle.

Le taux maximum de subvention de l'Etat est de 12,50 % du coût total du projet éventuellement plafonné.

Le présent type d'opération relevant des aides *de minimis*, il est rappelé que le montant brut cumulé de l'ensemble des aides *de minimis* à un même bénéficiaire ne peut excéder 200 000€ sur une période de trois exercices fiscaux.

#### **Article 5 - Critères d'admissibilité des projets**

Les critères d'admissibilité sont ceux du PDRR, de ses règlements d'intervention ad hoc, et de l'arrêté régional matériel forestier de reproduction ; documents en vigueur à la date d'octroi de l'aide.

#### **Article 6 - Instruction, sélection des dossiers et versement de la subvention**

La Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est le guichet unique et le service instructeur des dossiers.

Un comité régional issu de la Commission régionale de la forêt et du bois est chargé de la sélection des dossiers.

La décision d'attribution de la subvention de l'Etat est prise par le Préfet de région.

Le versement de la subvention a lieu en une seule fois, suite à une réception sur place.

#### **Article 7 - Engagement**

L'aide de l'Etat est accordée sous réserve du respect des engagements de réalisation et de pérennité de l'investissement qui courent à compter de la date de notification de la décision juridique et jusqu'à l'achèvement d'une période de cinq ans à compter de la date du paiement final relatif à l'aide attribuée.

En cas de non respect des engagements, les sommes indûment versées en faveur de l'opération seront recouvrées au prorata de la période pendant laquelle ils n'ont pas été satisfaits.

#### **Article 8 - Abrogation**

L'arrêté préfectoral n° 2010/DRAAF/446 du 28 octobre 2010 relatif aux aides à la conversion ou à la transformation d'anciens taillis, taillis sous futaie ou futaies de qualité médiocre par reboisement ou régénération naturelle est abrogé.

#### **Article 9 - Exécution**

La Secrétaire générale pour les affaires régionales, la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le Délégué régional de l'Agence de services et de paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Nantes, le **30 NOV. 2015**  
Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,



Claudine LEBON



Direction Régionale de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohésion Sociale



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

**DIRECTION REGIONALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHESION SOCIALE**  
Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté modificatif DRJSCS/APV/ 2015-71  
fixant la dotation globale de fonctionnement de 2015  
des Ateliers CHRS, sis 12/16 avenue Auric 72000 LE MANS,  
gérés par l'association TARMAC**

**Le préfet de la région Pays de Loire**

**Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, parue au Journal Officiel du 30 décembre 2014;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 novembre 2012 n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Sarthe n° 09-1755 du 22 avril 2009 portant modification de l'arrêté d'autorisation de l'établissement CHRS dénommé « Ateliers CHRS » (n° FINESS de l'établissement : 72 001 676 5), sis 12 avenue Georges Auric 72000 Le Mans et géré par l'association L'Horizon, gestion transférée à l'association TARMAC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;

VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 13 juin 2015 ;

VU l'arrêté n° 2014/SGAR-DRJSCS/119 du 20 juin 2014 portant délégation de signature à Thierry Périody, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ;

VU le Budget Opérationnel 2015 du Programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 177 en date du 17 février 2015 ;

VU l'avis du préfet de la région Pays de la Loire sur le budget opérationnel du programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » en date du 3 février 2015 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Pays de la Loire pour la campagne budgétaire 2015 du 26 juin 2015 ;

VU l'arrêté DRJSCS/APV/2015-16 fixant la dotation globale de fonctionnement de 2015 des ateliers CHRS ;

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 adressées le 31 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

**CONSIDERANT** les propositions de modifications de la Direction régionale de la Jeunesse des sports et de la cohésion sociale des Pays de La Loire réceptionnées par l'établissement, en date du 03 août 2015 ;

**CONSIDERANT** la réponse à la procédure contradictoire de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, transmise en date du 10 août 2015 ;

**CONSIDERANT** la notification de décision transmise en date du 11 août 2015 ;

**Sur** proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale des Pays de la Loire ;

## ARRÊTE :

**Article 1er** – Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles des Ateliers CHRS, sis 12/16 avenue Auric 72000 LE MANS, gérés par l'association TARMAC, sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels			Montant BP 2015 modifié autorisé
<b>Charges</b>	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante dont CNR : 0,00 €	16 173,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel <b>dont CNR : 30 899,24 €</b>	<b>185 521,24 €</b>
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure dont CNR : 0,00 €	79 619,00 €
	<b>Total Charges (Groupes I + II + III)</b>		<b>281 313,24 €</b>
<b>Produits</b>	Groupe I	Produits de la tarification <b>dont CNR : 30 899,24 €</b>	<b>281 313,24 €</b>
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	- €
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	- €
	<b>Total Produits (Groupes I + II + III)</b>		<b>281 313,24 €</b>



	<b>Montants DGF</b>	<b>Ateliers</b>
<b>Détermination de la DGF pour 2015</b>	DGF reconductible	250 414,00 €
	Crédits non reconductibles - CNR	<b>30 899,24 €</b>
	Réprise de déficit (en CNR)	5 679,76 €
	DGF à verser en 2015	<b>286 993,00 €</b>

**Article 2** – Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement à verser est fixée à **286 993,00 € (dont 30 899,24 € de crédits non reconductibles)**.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

- Prestations autres activités : activité 017701051211, domaine fonctionnel 0177-12-11, catégorie de produit CHRS Autres activités – Ateliers : **286 993,00 €**.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 23 916,08 € (+0,04 € à régulariser sur 12/12èmes) :

- Prestations autres activités – Ateliers : **23 916,08 €** (+0,04 € à régulariser sur 12/12èmes).

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2101505923.

**Article 3** – Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

- Nom ou raison sociale : Association TARMAC
- Forme juridique : association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901
- Siège social : 143 Route de Coulaines 72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS
- N° SIRET : 537 928 277 00012

Les versements seront effectués au compte de l'association TARMAC, domicilié à la Caisse d'Epargne des Pays de Loire :

Code Etablissement	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB
<b>14445</b>	<b>00400</b>	<b>08001564958</b>	<b>30</b>
N° IBAN : <b>FR76 1444 5004 0008 0015 6495 830</b>			BIC : <b>CEPAFRPP444</b>

**Article 4** – Pour l'exercice budgétaire 2016, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2015 s'élève à 20 867,83 €/mois :

- Prestations autres activités – Ateliers : 20 867,83 €.

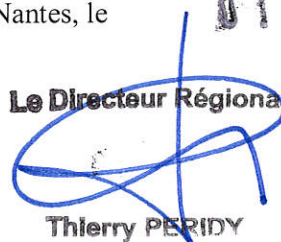
**Article 5** – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18 529 44185 Nantes cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 6** – Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

01 DEC. 2015

**Le Directeur Régional**



Thierry PERIDY

Rectorat - Académie de Nantes



LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANTES

- Rectorat**
- Service des affaires  
Juridiques**
- SAJ N° 2015- 403
- Dossier suivi par  
Béatrice PENIN  
Téléphone : 02.40.14.64.01  
Télécopie : 02.40.14.64.02  
Beatrice.penin@ac-nantes.fr
- 4, rue de la Houssinière  
B.P. 72616  
44326 NANTES Cedex 3
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le code de l'éducation, notamment la section 2 du chapitre II, du titre II du livre II de la partie réglementaire ;
- VU le décret n°81-535 du 12 mai 1981 relatif au recrutement de professeurs contractuels ;
- VU le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux agents contractuels de l'Etat ;
- VU le décret n° 90-676 du 18 juillet 1990 modifié relatif au statut d'emploi des directeurs académiques des services départementaux de l'éducation nationale et des directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale ;
- VU le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;
- VU l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;
- VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir au recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;
- VU l'arrêté du 14 mai 1997 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;
- VU l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
- VU l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- VU l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

- VU l'arrêté du 7 août 2012 relatif à l'entretien des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- VU le décret du Président de la République en date du 3 janvier 2013, nommant Monsieur William MAROIS en qualité de recteur de l'académie de Nantes,
- VU le décret du Président de la République en date du 19 novembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Marc MILVILLE en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale de la Sarthe.;
- VU l'arrêté ministériel du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Henri-Marc PAPA VOINE, conseiller d'administration scolaire et universitaire, nommé et détaché dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire général de la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Sarthe ;
- VU l'arrêté rectoral portant schéma des mutualisations des services déconcentrés de l'académie de Nantes ;
- VU les conventions de délégation pour la gestion des bourses nationales du second degré signées entre le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Sarthe et les directeurs académiques des services de l'éducation nationale des quatre autres départements de l'académie

## ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marc MILVILLE, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Sarthe à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions relatives :

### I – PERSONNELS

- A – A la gestion des instituteurs telles que prévues par l'arrêté susvisé ;
- B – A la gestion des professeurs des écoles telles que prévues par l'arrêté susvisé ;
- C – A la gestion des élèves professeurs des écoles et professeurs des écoles stagiaires telles que prévues par l'arrêté susvisé ;
- D – A l'octroi des congés de maladie, pour maternité et pour adoption aux inspecteurs de l'éducation nationale et chefs d'établissement ;
- E – Au recrutement par contrat des intervenants pour l'enseignement des langues dans les écoles primaires tel que prévu par l'arrêté susvisé ;
- F – Au recrutement d'agents non titulaires appelés à exercer des fonctions d'enseignement relevant du premier degré ;
- G – Aux agents non-titulaires figurant à l'article 2 de l'arrêté du 11 septembre 2003, affectés dans les services administratifs de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Sarthe pour :
  1. L'attribution des congés de maladie prévus à l'article 12 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 susvisé ;
  2. L'attribution des congés prévus à l'article 15 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 susvisé ;

3. L'attribution du congé annuel prévu au I de l'article 10 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 susvisé.

H – Aux personnels stagiaires et titulaires figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 5 octobre 2005, affectés dans les services départementaux de l'éducation nationale, les établissements publics locaux d'enseignement et l'établissement régional d'enseignement adapté pour :

1. L'octroi de congés de maladie prévu au 2°, premier alinéa, de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée et à l'article 24 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 susvisé
2. L'octroi d'un congé pour maternité, ou pour adoption, ou d'un congé de paternité prévu au 5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée et à l'article 22 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 susvisé.

## II – BOURSES

Pour l'ensemble de l'académie, conformément à l'arrêté portant schéma des mutualisations des services, à l'instruction des dossiers (décisions d'octroi, de refus, de reconduction, de suppression), et à la préparation de la mise en paiement des bourses, primes et remise de principe portant sur les domaines suivants :

- . bourses de lycée public,
- . bourses de lycée privé,
- . bourses au mérite,
- . bourses d'enseignement d'adaptation,
- . primes d'équipement lycée et lycée professionnel,
- . primes d'entrée en seconde, première et terminale en lycée et lycée professionnel,
- . prime à la qualification lycée professionnel et EREA,
- . prime à l'internat collège, lycée et EREA,
- . bourses de collège public,
- . bourses de collège privé,
- . remises de principe collège et lycée publics,
- . établissement de circulaires aux établissements publics et privés, envoi de statistiques au ministère de l'Education nationale.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc MILVILLE, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par Monsieur Henri-Marc PPAVOINE, nommé dans l'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire à la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Sarthe.

Article 3 : Les dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 19 novembre 2015



William MAROIS





MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANTES

Rectorat

Service des affaires  
juridiques

SAJ N° 2015- *606*

Dossier suivi par  
Béatrice PENIN

Téléphone : 02.40.14.64.01  
Beatrice.penin@ac-nantes.fr

4, rue de la Houssinière  
B.P. 72616  
44326 NANTES Cedex 3

- VU le code de l'éducation ;
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- VU le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du Président de la République en date 3 janvier 2013 portant nomination de Monsieur William MAROIS en qualité de Recteur de l'Académie de Nantes ;
- VU l'arrêté rectoral du 6 avril 2012 modifié portant organisation de l'académie de Nantes,
- VU l'arrêté rectoral du 6 avril 2012 portant schéma des mutualisations des services déconcentrés de l'académie de Nantes ;
- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté n° 2014/SGAR/113 du préfet de la Région des Pays de la Loire, en date du 20 juin 2014, donnant délégation de signature à Monsieur William MAROIS, Recteur de l'Académie de Nantes, et autorisant la subdélégation ;
- VU les conventions de délégation pour la gestion des bourses nationales du second degré signées entre le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Sarthe et les directeurs académiques des services de l'éducation nationale des quatre autres départements de l'académie

### ARRETE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après mentionnés à l'effet de signer, pour l'ensemble de l'académie, les actes relatifs à la mise en paiement des bourses nationales du second degré :

Département	Nom de l'établissement	N°	Nom, prénom et fonction des signataires
Sarthe	Direction académique	0729999C	Monsieur MILVILLE Jean-Marc, Directeur académique des services de l'Education nationale de la Sarthe  Monsieur PPAVOINE Henri-Marc, Secrétaire général  Monsieur GUIET Manuel, Inspecteur de l'Education nationale Adjoint au Directeur académique

Article 2 : Les fonctionnaires désignés à l'article 1 signeront comme il est indiqué aux tableaux annexés au présent arrêté.

Article 3 : Les subdélégations, ainsi accordées, seront adressées au Préfet de la Région des Pays de la Loire et déposées à la Direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire.

Article 4 : Les dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 19 novembre 2015



William MAROIS



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



**Rectorat** Les pièces justificatives attestant le service fait dans l'établissement :

Service des affaires  
juridiques

Numéro : 0729999C

NOM : DSDEN de la Sarthe

Adresse : 19 boulevard Paixhans – CS 50042 – 72071 LE MANS Cedex 9

Dossier suivi par  
Béatrice PENIN  
Téléphone : 02.40.14.64.01  
Télécopie 02.40.14.64.02  
beatrice.penin@ac-nantes.fr

4, rue de la Houssinière  
B.P. 72616  
44326 NANTES Cedex 3

NOM – Prénom	GRADE-FONCTION	SPECIMEN DE SIGNATURE
MILVILLE Jean-Marc	Grade : IA-IPR Fonction : Inspecteur d'Académie – Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Sarthe	
PAPAVOINE Henri-Marc	Grade : AD, IENESR Fonction : Secrétaire Général de la DSDEN de la Sarthe	
GUIET Manuel	Grade : Inspecteur de l'Éducation Nationale Fonction : Inspecteur de l'Éducation Nationale Adjoint au Directeur Académique	

Fait à Nantes, le **19 NOV. 2015**

Le Recteur de l'académie de Nantes,

William MAROIS



Rectorat

Service des affaires  
juridiques

SAJ N° 2015-409

Dossier suivi par  
Béatrice PENIN

Téléphone : 02.40.14.64.01  
beatrice.penin@ac-nantes.fr

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANTES

- VU le code de l'éducation ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 3 janvier 2013 du Président de la République nommant Monsieur William MAROIS en qualité de Recteur de l'Académie de Nantes ;
- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires ;
- VU l'arrêté n° 2014/SGAR/113 du préfet de la Région des Pays de la Loire, en date du 20 juin 2014, donnant délégation de signature à Monsieur William MAROIS, Recteur de l'Académie de Nantes, et autorisant la subdélégation ;
- VU l'arrêté rectoral n° 2015-307 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

4, rue de la Houssinière  
B.P. 72616  
44326 NANTES Cedex 3

ARRETE

Article 1 : L'arrêté rectoral n° 2015-307 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2015, visé ci-dessus, est modifié comme suit :

**Collège Félix LANDREAU – ANGERS – 0490953V**

*Lire :* Monsieur SIMON, Principal  
Madame DORE, Principale adjointe  
Madame MEGHRAOUI, Gestionnaire

*Au lieu :* Monsieur SIMON, Principal  
Madame DORE, Principale adjointe

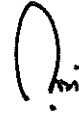
Article 2 : Les fonctionnaires désignés à l'article 1er signeront comme il est indiqué sur les fiches individuelles annexées au présent arrêté.

Article 3 : Les subdélégations, ainsi accordées, seront adressées au Préfet de Région et déposées à la Direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire.

Article 4 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2015-307 restent inchangées.

Article 5 : Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 30 novembre 2015

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'W. Marois', consisting of a large loop and a smaller mark below it.

William MAROIS



(partie à remplir par l'établissement)

Les pièces justificatives attestant le service fait dans l'établissement :

Rectorat  
Service des affaires  
juridiques

Numéro de l'établissement : 0490953 ✓  
COLLEGE FELIX LANDREAU  
NOM de l'établissement :  
51, Rue Jean Jaurès  
Adresse : 49000 ANGERS  
Tél. 02 41 66 73 43 - Fax 02 41 79 08 75

Seront signées par :

NOM : SIMON  
Fonction : principal

qui signera comme suit :

Dossier suivi par  
Béatrice PENIN  
Téléphone : 02.40.14.64.01  
beatrice.penin@ac-nantes.fr

4, rue de la Houssinière  
B.P. 72616  
44326 NANTES Cedex 3

Seront signées par :

NOM : DORE  
Fonction : principale adjointe

qui signera comme suit :

Seront signées par :

NOM : MEGHERAÏ  
Fonction : Gestionnaire

qui signera comme suit :

(partie à remplir par le rectorat de Nantes)

Fait à Nantes, le 30 NOV. 2015

Le Recteur de l'académie de Nantes,

William MAROIS





MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



Rectorat

Service des affaires  
juridiques

## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANTES

SAJ n° 2015-406

Dossier suivi par  
Béatrice PENIN  
Téléphone : 02.40.14.64.01  
Beatrice.penin@ac-nantes.fr

4, rue de la Houssinière  
B.P. 72616  
44326 NANTES Cedex 3

- VU le code de l'éducation, et notamment ses articles R 222-19-1 et suivants, R 222-36-2, R 911-82 et suivants, D 222-20, D 222-25, D 222-27 et D 222-35 ;
- VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat,
- VU le décret n° 2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,
- VU le décret n° 2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap,
- VU l'arrêté du 23 septembre 1992, portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires,
- VU l'arrêté du 14 mai 1997, portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement,
- VU l'arrêté du 13 décembre 2001, modifié, portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie pour certaines opérations de gestion concernant le corps des adjoints techniques de recherche et de formation,
- VU l'arrêté du 13 décembre 2001, modifié, portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale affectés dans les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale et au sein de certains établissements publics et institutions relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la jeunesse et des sports,

- VU l'arrêté du 11 septembre 2003, modifié, portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale,
- VU l'arrêté du 30 novembre 2004 portant déconcentration d'opérations relatives aux élections à certaines commissions administratives paritaires relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU l'arrêté du 9 août 2004, modifié, portant délégation de pouvoir du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré,
- VU l'arrêté du 5 octobre 2005, modifié, ensemble l'arrêté du 20 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés du Ministère de l'éducation nationale,
- VU l'arrêté rectoral du 6 avril 2012 modifié portant organisation de l'académie de Nantes,
- VU l'arrêté rectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2015 portant organisation de l'administration du Rectorat de l'Académie de Nantes et attributions de fonctions ;
- VU le décret du Président de la République du 3 janvier 2013 nommant Monsieur William MAROIS en qualité de Recteur de l'Académie de Nantes,

## ARRETE

- Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur William MAROIS, recteur de l'académie de Nantes, délégation est donnée à Monsieur Laurent GÉRIN, secrétaire général de l'académie de Nantes, à l'effet de signer tous actes et décisions mentionnés dans les textes susvisés.
- Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent GÉRIN, secrétaire général de l'académie de Nantes, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1er du présent arrêté, sera exercée, par Monsieur Marc VAULEON, administrateur de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, nommé dans l'emploi de secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines ou par Madame Corinne VADE, administrateur de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche nommée dans l'emploi de secrétaire générale adjointe, directrice de l'organisation générale et de l'enseignement supérieur ou par Monsieur Tanguy CAVE, administrateur de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche nommé dans l'emploi de secrétaire général adjoint , directeur de la prospective et des moyens d'enseignement ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc VAULEON, de Mme Corinne VADE, et de Monsieur Tanguy CAVE, la délégation de signature qui leur est confiée par l'article 2 du présent arrêté, sera exercée par les chefs de division du rectorat de Nantes dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions

**Madame Elisabeth PEILLIER**,  
Chef de la division des personnels enseignants

**Madame Françoise CARAPEZZI**,  
Chef de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement des établissements publics

**Monsieur Alain GAUDEUL**,  
Délégué académique à la formation des personnels enseignants, d'éducation, d'orientation et d'encadrement

**Madame Catherine THOMAS**,  
Chef de la division de l'enseignement privé

**Madame Christelle DURAND**,  
Chef de la division de l'enseignement supérieur

**Monsieur François KERMAREC**,  
Directeur des systèmes d'information

**Madame Muriel OGER**,  
Chef de la division du fonctionnement et des affaires générales

**Monsieur Gilles FOREST**,  
Directeur des examens et concours

**Monsieur Jean-Eudes AYMER**,  
Directeur adjoint des examens et concours

**Madame Murielle CHANTREAU**,  
Chef de la division académique des pensions et prestations

**Madame Nadine BORIES**,  
Chef de la division du budget et des finances

**Monsieur Jean-Pierre MOREAU**,  
*Inspecteur d'académie, Inspecteur pédagogique régional, STI*  
Délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue


**Madame Karine BOUTET-SUIGNARD**,  
Chef du service de l'accompagnement éducatif

Article 4 : Les dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région des Pays de la Loire.

Article 6 : Le secrétaire général de l'académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 1<sup>er</sup> décembre 2015

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'W' followed by 'm' and a small flourish.

William MAROIS



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



Rectorat

Service des affaires  
juridiques

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANTES

SAJ n° 2015 - 457

- VU le code de l'éducation, notamment l'article R 442-9 ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative à la loi de finances ;
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret n°90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France, lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 3 janvier 2013 du Président de la République nommant Monsieur William MAROIS en qualité de Recteur de l'Académie de Nantes ;
- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté rectoral du 6 avril 2012 modifié portant organisation de l'académie de Nantes,
- VU l'arrêté rectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2015 portant organisation de l'administration du rectorat de l'Académie de Nantes et attributions de fonctions,

Dossier suivi par  
Béatrice PENIN  
Téléphone : 02.40.14.64.01  
Beatrice.penin@ac-nantes.fr

4, rue de la Houssinière  
B.P. 72616  
44326 NANTES Cedex 3

VU l'arrêté n° 2014/SGAR/113 du préfet de la Région des Pays de la Loire, en date du 20 juin 2014, donnant délégation de signature à Monsieur William MAROIS, Recteur de l'Académie de Nantes, et autorisant la subdélégation ;

## ARRETE

Article 1 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 3 juillet 2009 susvisé, de l'arrêté préfectoral également susvisé, subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après mentionnés à l'effet de signer les pièces justificatives se rapportant à la gestion des opérations relatives aux traitements, salaires et accessoires des personnels non-titulaires et des personnels ATSS et ITRF titulaires en fonction dans l'académie, dans la limite de leurs compétences :

### **Secrétariat général :**

Monsieur Laurent GERIN,  
*Administrateur de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur  
et de la recherche*  
Secrétaire général de l'académie de Nantes

Monsieur Marc VAULEON,  
*Administrateur de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur  
et de la recherche*  
Secrétaire général adjoint de l'académie de Nantes,  
Directeur des ressources humaines

Madame Corinne VADE,  
*Administrateur de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur  
et de la recherche*  
Secrétaire générale adjointe de l'académie de Nantes  
Directrice de l'organisation générale et de l'enseignement supérieur

Madame Laurence INISAN,  
Adjointe à la Secrétaire générale adjointe de l'académie de Nantes, Directrice  
des ressources humaines

Monsieur Tanguy CAVE,  
*Administrateur de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur  
et de la recherche*  
Secrétaire général adjoint de l'académie de Nantes,  
Directeur de la prospective et des moyens d'enseignement

### **Direction de la Prospective et des Moyens d'Enseignement (DPME) :**

Monsieur Alain MICHEL,  
Chef de bureau à la direction de la prospective et des moyens d'enseignement

Monsieur Mathias PINCON,  
Chef de bureau à la direction de la prospective et des moyens d'enseignement

### **Division du budget et des finances (DBF) :**

Madame Nadine BORIES,  
Chef de la division du budget et des finances



Madame Catherine CONDE,  
Chef de bureau à la division du budget et des finances

Monsieur Rémy THEOPHANE,  
Chef de bureau à la division du budget et des finances

**Division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DIPATE) :**

Madame Françoise CARAPEZZI,  
Chef de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

Madame Catherine EDME,  
Chef de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

Madame Michèle LE PAJOLEC,  
Chef de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

Madame Rachel CARADEUX,  
Chef de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

Madame Isabelle DEGUELLE,  
Chef de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

**Division des personnels enseignants (DIPE) :**

Madame Elisabeth PEILLIER,  
*Administrateur de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche*  
Chef de la division des personnels enseignants

Madame Emmanuelle MAZIN,  
Chef de bureau à la division des personnels enseignants

**Division académique des pensions et prestations (DAPP) :**

Madame Murielle CHANTREAU,  
Chef de la division académique des pensions et prestations

Madame Anne BOEDEC,  
Chef de bureau à la division académique des pensions et prestations

**Division de l'enseignement privé (DEP) :**

Madame Catherine THOMAS,  
*Administrateur de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche*  
Chef de la division de l'enseignement privé

Monsieur Sébastien LORET,  
Adjoint au chef de la division de l'enseignement privé  
Chef de bureau à la division de l'enseignement privé

Madame Isabelle HUBIN,  
Chef de bureau à la division de l'enseignement privé

Madame Delphine LEYMARIE-MINAUD,  
Chef de bureau à la division de l'enseignement privé

Madame Anna BORDAS,  
Chef de bureau à la division de l'enseignement privé

Madame Danièle FONTAINE,  
Chef de bureau à la division de l'enseignement privé

Article 2 : Subdélégation de signature est également donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de signer les pièces justificatives se rapportant à la gestion des opérations relatives aux traitements, salaires et accessoires des personnels administratifs, techniques, ouvriers, de service et de santé, des personnels d'encadrement et des personnels de recherche et de formation titulaires et stagiaires en fonction dans l'académie, dans la limite de leurs compétences :

**Secrétariat général :**

Monsieur Laurent GERIN,  
*Administrateur de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche*  
Secrétaire général de l'académie de Nantes

Monsieur Marc VAULEON,  
*Administrateur de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche*  
Secrétaire général adjoint de l'académie de Nantes,  
Directeur des ressources humaines

Madame Corinne VADE,  
*Administrateur de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche*  
Secrétaire générale adjointe de l'académie de Nantes  
Directrice de l'organisation générale et de l'enseignement supérieur

Madame Laurence INISAN,  
Adjointe à la Secrétaire adjointe de l'académie de Nantes, directrice des ressources humaines

Monsieur Tanguy CAVE,  
*Administrateur de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche*  
*Secrétaire général adjoint de l'académie de Nantes,*  
Directeur de la prospective et des moyens d'enseignement

**Direction de la Prospective et des Moyens d'Enseignement (DPME) :**

Monsieur Alain MICHEL,  
Chef de bureau à la direction de la prospective et des moyens d'enseignement

Monsieur Mathias PINCON,  
Chef de bureau à la direction de la prospective et des moyens d'enseignement

**Division du budget et des finances (DBF) :**

Madame Nadine BORIES,  
Chef de la division du budget et des finances

Madame Catherine CONDE,  
Chef de bureau à la division du budget et des finances

Monsieur Rémy THEOPHANE,  
Chef de bureau à la division du budget et des finances

**Division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DIPATE) :**

Madame Françoise CARAPEZZI,  
Chef de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

Madame Catherine EDME,  
Chef de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

Madame Michèle LE PAJOLEC,  
Chef de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

Madame Rachel CARADEUX,  
Chef de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

Madame Isabelle DEGUELLE,  
Chef de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

**Division académique des pensions et prestations (DAPP) :**

Madame Murielle CHANTREAU,  
Chef de la division académique des pensions et prestations

Madame Anne BOEDEC,  
Chef de bureau à la division académique des pensions et prestations

Article 3 : Subdélégation de signature est également donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de signer les pièces justificatives se rapportant à la gestion des opérations relatives aux traitements, salaires et accessoires des personnels enseignants de l'enseignement du second degré, d'éducation et d'orientation titulaires, non titulaires et stagiaires en fonction dans l'académie, dans la limite de leurs compétences :

**Secrétariat général :**

Monsieur Laurent GERIN,  
*Administrateur de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche*  
Secrétaire général de l'académie de Nantes

Monsieur Marc VAULEON,  
*Administrateur de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche*  
Secrétaire général adjoint de l'académie de Nantes,  
Directeur des ressources humaines

Madame Corinne VADE,  
*Administrateur de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur  
et de la recherche*  
Secrétaire générale adjointe de l'académie de Nantes  
Directrice de l'organisation générale et de l'enseignement supérieur

Madame Laurence INISAN,  
Adjointe à la Secrétaire adjointe de l'académie de Nantes, Directrice des res-  
sources humaines

Monsieur Tanguy CAVE,  
*Administrateur de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur  
et de la recherche*  
Secrétaire général adjoint de l'académie de Nantes,  
Directeur de la prospective et des moyens d'enseignement

**Direction de la Prospective et des Moyens d'Enseignement (DPME) :**

Monsieur Alain MICHEL,  
Chef de bureau à la direction de la prospective et des moyens d'enseignement

Monsieur Mathias PINCON,  
Chef de bureau à la direction de la prospective et des moyens d'enseignement

**Division du budget et des finances (DBF) :**

Madame Nadine BORIES,  
Chef de la division du budget et des finances

Madame Catherine CONDE,  
Chef de bureau à la division du budget et des finances

Monsieur Rémy THEOPHANE,  
Chef de bureau à la division du budget et des finances

**Division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement  
(DIPATE) :**

Madame Françoise CARAPEZZI,  
Chef de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

Madame Catherine EDME,  
Chef de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'enca-  
drement

Madame Michèle LE PAJOLEC,  
Chef de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'enca-  
drement

Madame Rachel CARADEUX,  
Chef de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'enca-  
drement

Madame Isabelle DEGUELLE,  
Chef de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'enca-  
drement

**Division des personnels enseignants (DIPE) :**

Madame Elisabeth PEILLIER,  
*Administrateur de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur  
et de la recherche*  
Chef de la division des personnels enseignants

Monsieur Vincent ARMANINI,  
Adjoint au chef de la division des personnels enseignants  
Chef de bureau à la division des personnels enseignants

Madame Emmanuelle MAZIN,  
Chef de bureau à la division des personnels enseignants

Madame Christine COSSON,  
Chef de bureau à la division des personnels enseignants

Madame Martine BLANCHET,  
Chef de bureau à la division des personnels enseignants

Madame Pascale ZERBONE,  
Chef de bureau à la division des personnels enseignants

Madame Nella NOIROT,  
Chef de bureau à la division des personnels enseignants

Madame Marie GATINEAU,  
Chef de bureau à la division des personnels enseignants

**Division académique des pensions et prestations (DAPP) :**

Madame Murielle CHANTREAU,  
Chef de la division académique des pensions et prestations

Madame Anne BOEDEC,  
Chef de bureau à la division académique des pensions et prestations

**Division de l'enseignement privé (DEP) :**

Madame Catherine THOMAS,  
*Administrateur de l'Education nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche*  
Chef de la division de l'enseignement privé

Monsieur Sébastien LORET,  
Adjoint au chef de la division de l'enseignement privé  
Chef de bureau à la division de l'enseignement privé

Madame Isabelle HUBIN,  
Chef de bureau à la division de l'enseignement privé

Madame Delphine LEYMARIE-MINAUD,  
Chef de bureau à la division de l'enseignement privé

Madame Anna BORDAS,  
Chef de bureau à la division de l'enseignement privé

Madame Danièle FONTAINE,  
Chef de bureau à la division de l'enseignement privé

- Article 4 : Les fonctionnaires désignés aux articles 1, 2 et 3 signeront comme il est indiqué aux tableaux annexés au présent arrêté ;
- Article 5 : Les subdélégations, ainsi accordées, seront adressées au Préfet de la Région des Pays de la Loire et déposées à la Direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire ;
- Article 6 : Les dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.
- Article 7 : Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région des Pays de la Loire.

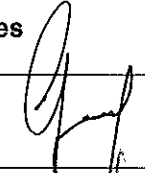


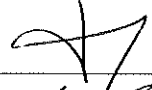
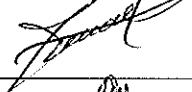


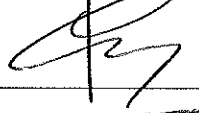

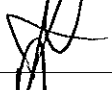
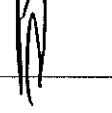
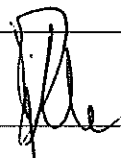
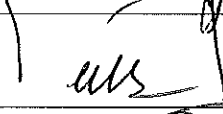

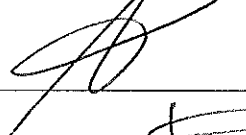

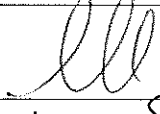
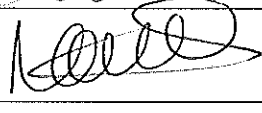
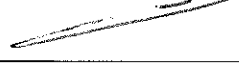
Fait à Nantes, le 1<sup>er</sup> décembre 2015

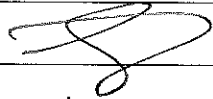

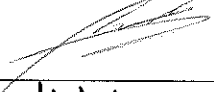
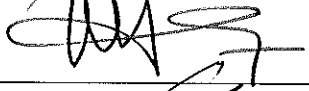






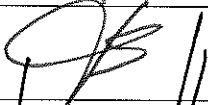
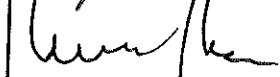


William MAROIS



## Signatures originales

M. Laurent GERIN	
M. Marc VAULEON	
Mme Corinne VADE	
M. Tanguy CAVE	
Mme Laurence INISAN	
M. Alain MICHEL	
M. Mathias PINCON	
Mme Françoise CARAPEZZI	
Mme Catherine EDME	
Mme Michèle LE PAJOLEC	
Mme Rachel CARADEUX	
Mme Isabelle DEGUELLE	
Mme Elisabeth PEILLIER	
Mme Emmanuelle MAZIN	
M. Vincent ARMANINI	
Mme Christine COSSON	
Mme Martine BLANCHET	
Mme Nella NOIROT	
Mme Pascale ZERBONE	

Mme Marie GATINEAU	
Mme Murielle CHANTREAU	
Mme Anne BOEDEC	
Mme Nadine BORIES	
Mme Catherine CONDE	
Mme Catherine THOMAS	
M. Sébastien LORET	
Mme Isabelle HUBIN	
Mme Delphine LEYMARIE-MINAUD	
Mme Anna BORDAS	
Mme Danièle FONTAINE	
M. Rémy THEOPHANE	



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



Rectorat

Service des affaires  
juridiques

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANTES

SAJ N° 2015.408

Dossier suivi par  
Béatrice PENIN  
Téléphone : 02.40.14.64.01  
Beatrice.penin@ac-nantes.fr

4, rue de la Houssinière  
B.P. 72616  
44326 NANTES Cedex 3

- VU le code de l'éducation notamment ses articles R 442-9 et R 911-82 et suivants ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;
- VU la loi de décentralisation n° 2004-809, modifiée, du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 105 à 109 ainsi que la circulaire n° 2005-109 prise en application ;
- VU le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 portant statut des fonctionnaires stagiaires ;
- VU le décret n° 2001-848 du 12 septembre 2001 relatif à la déconcentration de certaines opérations de recrutement et de gestion concernant les ingénieurs et les personnels techniques et administratifs de recherche et de formation de l'Education nationale ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civil de l'Etat ;
- VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du Président de la République en date du 3 janvier 2013, nommant Monsieur William MAROIS en qualité de recteur de l'académie de Nantes ;
- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté rectoral du 6 avril 2012 modifié portant organisation de l'académie de Nantes ;
- VU l'arrêté rectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2015 portant organisation de l'administration du Rectorat de l'académie de Nantes et attributions de fonctions ;

VU l'arrêté n° 2014/SGAR/113 du préfet de la Région des Pays de la Loire, en date du 20 juin 2014, donnant délégation de signature à Monsieur William MAROIS, recteur de l'académie de Nantes, et autorisant la subdélégation.

## ARRETE

Article 1 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 3 juillet 2009 susvisé, de l'arrêté préfectoral également susvisé, subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après mentionnés, à effet de signer tout document à portée financière dans les limites de leurs attributions.

### **Secrétariat général :**

Monsieur Laurent GERIN,  
*Administrateur de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche*  
Secrétaire général de l'académie de Nantes

Monsieur Marc VAULEON,  
*Administrateur de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche*  
Secrétaire général adjoint de l'académie de Nantes  
Directeur des ressources humaines

Madame Laurence INISAN,  
Adjointe au Secrétaire général adjoint de l'académie de Nantes, Directeur des ressources humaines

Madame Corinne VADE,  
*Administrateur de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche*  
Secrétaire générale adjointe de l'académie de Nantes  
Directrice de l'organisation générale et de l'enseignement supérieur

Monsieur Tanguy CAVE,  
*Administrateur de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche*  
Secrétaire général adjoint de l'académie de Nantes  
Directeur de la prospective et des moyens d'enseignement

### **Direction de la prospective et des moyens d'enseignement (DPME) :**

Monsieur Alain MICHEL,  
Chef de bureau à la direction de la prospective et des moyens d'enseignement

Monsieur Mathias PINCON,  
Chef de bureau à la direction de la prospective et des moyens d'enseignement

### **Division du budget et des finances (DBF) :**

Madame Nadine BORIES,  
Chef de la division du budget et des finances

Madame Catherine CONDE,  
Chef de bureau à la division du budget et des finances

Monsieur Rémy THEOPHANE,  
Chef de bureau à la division du budget et des finances

**Division académique des pensions et prestations (DAPP) :**

Madame Murielle CHANTREAU,  
Chef de la division académique des pensions et prestations

Madame Anne BOEDEC,  
Chef de bureau à la division académique des pensions et prestations

**Direction des examens et concours (DEC) :**

Monsieur Gilles FOREST,  
*Administrateur de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche*  
Directeur des examens et concours

Monsieur Jean-Eudes AYMER,  
Directeur adjoint des examens et concours

Madame Anne BOISSEAU,  
Chef de bureau à la direction des examens et concours

Monsieur Bernard GRASSET,  
Chef de bureau à la direction des examens et concours

Madame Axelle BUCHWALTER,  
Chef de bureau à la direction des examens et concours

Madame Claire DIAZ,  
Chef de bureau à la direction des examens et concours

Madame Valérie BOUCHER,  
Chef de bureau à la direction des examens et concours

Madame Alexandra BOSSARD,  
Chef de bureau à la direction des examens et concours

Madame Caroline BIENFAIT,  
Chef de bureau à la direction des examens et concours

Madame Soazic GABORIT,  
Adjointe à la Chef de bureau des examens professionnels de niveau V à la direction des examens et concours

Madame Chantal LERAT,  
Chef de bureau à la direction des examens et concours

**Division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DIPATE) :**

Madame Françoise CARAPEZZI,  
Chef de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

Madame Hélène PEREZ,  
Chef de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

**Délégation académique à la formation continue des personnels enseignants, d'éducation, d'orientation et d'encadrement (DAFPEN) :**

Monsieur Alain GAUDEUL,  
Délégué académique à la formation continue des personnels enseignants,  
d'éducation, d'orientation et d'encadrement

Monsieur Vincent HAVERLANT,  
Chef de bureau à la délégation académique à la formation continue des personnels enseignants, d'éducation, d'orientation et d'encadrement

**Service des constructions universitaires et scolaires (SCUS) :**

Monsieur Christian DOUSSET,  
*Ingénieur régional de l'Équipement*  
Chef du service des constructions universitaires et scolaires

Madame Marie-Paule TOUPIN,  
service des constructions universitaires et scolaires

**Service de l'accompagnement éducatif (SAE) :**

Madame Karine BOUTET-SUIGNARD,  
Chef du service de l'accompagnement éducatif

Article 2 : Subdélégation de signature est également donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de valider les engagements juridiques et les demandes de paiement et les recettes dans CHORUS et limitativement désignés :

**Secrétariat général :**

Madame Corinne VADE,  
*Administrateur de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche*  
Secrétaire générale adjointe de l'académie de Nantes  
Directrice de l'organisation générale et de l'enseignement supérieur

**Division du budget et des finances (DBF) :**

Madame Nadine BORIES,  
Chef de la division du budget et des finances

Madame Catherine CONDE,  
Chef de bureau à la division du budget et des finances

Monsieur Jean-Pierre RENAULT,  
Chef de bureau à la division du budget et des finances

Monsieur Rémy THEOPHANE,  
Chef de bureau à la division du budget et des finances

Madame Lucie LAILLOT,  
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Françoise BELLANGER,  
Gestionnaire à la division du budget et des finances



Monsieur Didier FEUILLOY,  
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Hervé BOUTARD,  
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Vincent BROCHOIRE,  
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Céline MENET,  
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Anthony D'HERVEZ,  
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Article 3 : Subdélégation de signature est également donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de certifier le service fait dans CHORUS :

**Division du budget et des finances (DBF) :**

Madame Nadine BORIES,  
Chef de la division du budget et des finances

Madame Catherine CONDE,  
Chef de bureau à la division du budget et des finances

Monsieur Rémy THEOPHANE,  
Chef de bureau à la division du budget et des finances

Monsieur Jean-Pierre RENAULT,  
Chef de bureau à la division du budget et des finances

Madame Françoise BELLANGER,  
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Nadine LE DREN,  
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Mauricette LANDAIS,  
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Muriel PAYRAUDEAU,  
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Didier FEUILLOY,  
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Christine SEVRIN,  
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Marie-Annick GOUPIL,  
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Franck JOUSSEAUME,  
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Céline MENET,  
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Anthony D'HERVEZ,  
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Hervé BOUTARD,  
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Nadine LE BOUEDEC,  
Gestionnaire à la division du budget et des finances

- Article 4 : Les fonctionnaires désignés aux articles 1 à 3 signeront comme il est indiqué aux tableaux annexés au présent arrêté ;
- Article 5 : Les subdélégations, ainsi accordées, seront adressées au Préfet de la Région des Pays de la Loire et déposées à la Direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire ;
- Article 6 : Les dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées ;
- Article 7 : Le Secrétaire général de l'académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région des Pays de la Loire ;

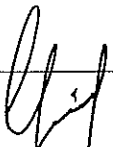



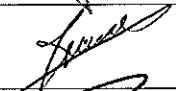
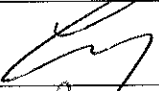
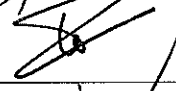

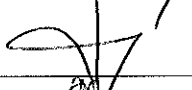

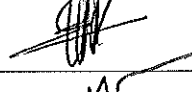

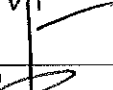
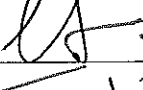

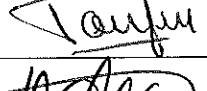
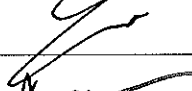
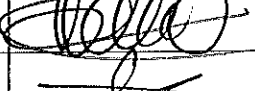
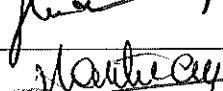
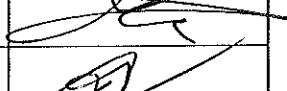

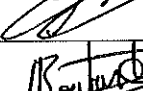
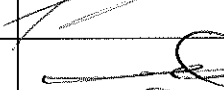
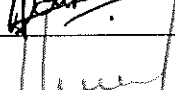



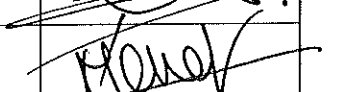
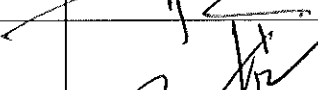
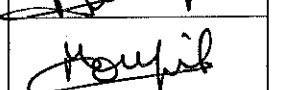

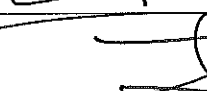
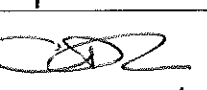

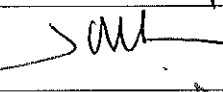

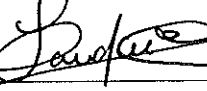

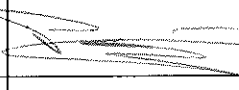
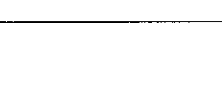

Fait à Nantes, le 1<sup>er</sup> décembre 2015

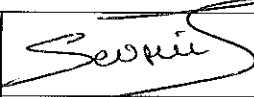



William MAROIS

## ANNEXE

Signatures originales

M. GERIN		MME GABORIT	
M. VAULEON		MME LERAT	
MME INISAN		MME CARAPEZZI	
MME VADE		MME PEREZ	
M. CAVE		M. GAUDEUL	
M. MICHEL		M. HAVERLANT	
M. PINCON		M. DOUSSET	
MME BORIES		MME TOUPIN	
MME CONDE		MME LAILLOT	
M. RENAULT		MME BELLANGER	
MME CHANTREAU		M. FEUILLOY	
MME BOEDEC		M. BOUTARD	
M. FOREST		M. THEOPHANE	
M. AYMER		M. BROCHOIRE	
MME BOISSEAU		MME MENET	
M. GRASSET		MME GOUPIL	
MME BUCHWALTER		M. D'HERVEZ	
MME DIAZ			
MME BOUCHER		MME LE DREN	
MME BOSSARD		MME LANDAIS	
MME BIENFAIT		MME PAYRAUDEAU	

MME SEVRIN			
M. JOUSSEAUME		MME BOUTET-SUIGNARD	